

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022

Salle Germinal – Rue d'Anjou

CONVOCATION EN DATE DU 31 MARS 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie SEMAILLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents ou représentés : 23
Nombre d'absents : 10
Nombre de votants : 32
Nombre de procurations : 09

Démarrage de la séance : 18h00

➤ Petite précision : j'ai souhaité imposer encore le port du masque même si on commence à progresser. Quelques exemples, quand on a des réunions avec nos autorités comme M. le Procureur, M. le Sous-Préfet, le port du masque est toujours obligatoire pour l'instant. On est à indice 420, il diminue certes mais la semaine dernière nous avons eu malheureusement deux décès à Vieux Condé. J'espère que les prochaines fois, on sera à la mairie, ouvert au public en mode normal.

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose Mme Virginie SEMAILLE.

➤ Pas d'avis contraire

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l'appel et constate le quorum.

M. le Maire : Quelques points en information générale.

➤ **Élections présidentielles** : pour remercier les services administratifs, les services techniques, les élus, les assesseurs, les scrutateurs aussi parce que c'est important. On n'est toujours pas en vote électronique, même si on le regrette tous, on a besoin des scrutateurs, c'est-à-dire, des gens qui dépouillent.

Arrivée de M. Franck AGAH à 18h04.

➤ **Élections législatives** : les dimanches 12 et 19 juin, de 8h à 18h.

➤ Félicitations au Boulon pour les Turbulentes qui se sont bien passées, avec une météo favorable. Selon le Boulon, environ 35 000 personnes. Félicitations à la Présidente Françoise, à la Directrice Virginie, à leurs équipes, aux services techniques de la ville puisque on y participe de nouveau.

- Félicitations et remerciements à l'association et à l'union des commerçants pour leur première brocante, très appréciée. Brocante bien sécurisée entre deux ronds-points, avec une fréquentation correcte. Richard et moi avons signé une lettre de remerciements.
- Job dating organisé par Mme Virginie SEMAILLE. Premier job dating organisé par la ville dans cette salle, demain, de 10h à 16h. Une vingtaine d'entreprises ont répondu présentes dans différents secteurs, avec des propositions et recherches de CDD, intérim et CDI. Mme Virginie SEMAILLE pourra nous faire un bilan dans quelques temps. En tout cas c'est une grande première et on est très content de le faire.
- Prochain conseil municipal, fin juin, puis un autre fin septembre.

M. Franck AGAH : bonjour chers collègues, je suis très content aujourd'hui qu'on retrouve les habitants qui participent au conseil municipal en tant que chef de file de Vieux Condé O Cœur. Je voudrais simplement M. le Maire ajouter que dans les informations générales avec les félicitations que vous donnez, étant donné que nous faisons ce conseil dans la salle germinal, j'aimerais bien qu'au nom du conseil municipal, au nom de Vieux-Condé O Cœur, avoir une pensée pour Mme Ginette HUET et M. Laurent DERAMEZ qui étaient concierges dans cette salle et qui sont partis malheureusement la semaine dernière. Vieux Condé O Cœur soutient moralement, ainsi que tous les élus je pense, les familles HUET, ESCHLIMANNE et DERAMEZ. Merci.

M. le Maire : merci de le dire et de le rappeler. En effet, on a témoigné notre gratitude, je suis allé au domicile me recueillir. Ce sont deux personnes qu'on a tous connues, ce sont des visages qui nous parlaient, des « gens bien », respectueux, professionnels, qui répondaient toujours présents.

1) Direction de l'administration générale

Adoption du procès-verbal du 07 Avril 2022

- A l'unanimité

Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

M. le Maire : délégations que j'ai en ma qualité de Maire pour éviter à chaque fois de prendre une délibération pour acheter des choses de la vie courante, prendre des décisions, obligation de vous rendre compte des décisions que j'ai prises.

M. Franck AGAH : concernant le bon de commande sur la prestation du 10 juillet 2022, je pense que c'est la fête de nuit ? 1ère question par rapport à cette prestation, est-ce que les 70 406 € qui sont inscrits comprennent tout le kit complet de cette manifestation du 10 juillet ou c'est simplement la fête de nuit ?

M. le Maire : si c'est comme d'habitude, c'est le package de l'artiste. Il y a la scène, la régie, le son, la sécurité, tout ce qui concerne l'artiste et l'animation qui va avec autour de la place. Il n'y a pas de feu d'artifice car c'est un autre prestataire.

M. Franck AGAH : et le carnaval ?

M. le Maire : Non pas de carnaval cette année, on l'a déjà annoncé parce qu'on reprend petit à petit les activités, on sort du covid, il était compliqué pour nous de prévoir à l'avance. Pour information, sous couvert de M. Bernard LIEGEOIS, on commence à prendre des décisions en octobre-novembre pour la fête de nuit du mois de juillet qui arrive, c'est 8 mois avant. On a signé pour l'artiste le 31 mars alors que d'habitude, on le réserve bien avant. A Vieux Condé, sur la place on met 8 000 à 10 000 personnes pour rappel. Sur la partie carnaval, on a aussi une partie de prestataires, d'entreprises, d'associations qui viennent des quatre coins de France, voire même de l'étranger, on a du jumelage. A l'époque où il fallait valider cela, on n'était pas en capacité de pouvoir le faire à

cause du Covid. On se posera la question l'année prochaine de repartir en mode carnaval avec un souhait qui a été émis déjà de participation du monde associatif puisque je les rencontrerai, je n'ai pas encore fixé de date, au mois de juin ou au mois de septembre pour parler de cela et d'autres sujets. Par contre, un certain nombre de choses qui vont se dérouler pendant l'après-midi à la place du carnaval.

M. Franck AGAH : la deuxième question concerne le montant pour les frais juridiques concernant l'école du Mont de Péruwelz.

M. le Maire : c'est certainement le tribunal administratif.

M. Franck AGAH : ma question concerne ce montant qui est inscrit. Est-ce que c'est le montant global de la procédure ou est-ce qu'à un moment donné on aura encore à verser pour la ville, au cabinet de Maître GROS, un montant en fonction de la procédure ?

M. le Maire : selon la durée de la procédure et selon les actes, puisqu'un avocat est rémunéré à l'acte. Il y a aussi l'expert judiciaire puisque nous entamons la procédure contre les entreprises. Cela peut évoluer, c'est une provision. Je rappelle aussi que dans la réclamation que l'on fait des préjudices subis, c'est-à-dire l'inoccupation de l'école, tous les surcoûts liés, y compris les honoraires d'avocats, y compris les honoraires de l'expert judiciaire puisqu'encore une fois il sera partagé en termes de responsabilité après, la ville doit avancer, tout cela fera partie de la requête au tribunal administratif et mis dans l'addition globale des demandes d'indemnisations et condamnations auprès des entreprises responsables.

M. Franck AGAH : je vais faire le lien avec ma question orale sur les travaux, nous sommes à deux mois des vacances scolaires, à quatre mois de la rentrée scolaire, donc je pense que nous repartons encore pour une rentrée scolaire en septembre dans les modulons qui sont installés ?

M. le Maire : c'est le tribunal administratif, je ne peux pas me prononcer à la place du président du tribunal administratif, ce que je peux vous dire pour répondre à cette question, c'est que l'expert judiciaire commence déjà à lever les entreprises qui ne sont pas responsables aujourd'hui et surtout le diagnostic qui a été fait et chiffré pour la réparation de l'école primaire, celle qu'on a dû déménager, parce que l'autre elle est en cours de travaux, ça n'a rien changé. Donc aujourd'hui, les discussions sont sur l'autorisation pour les entreprises parce que, plus les entreprises attendent plus elles vont payer les coûts de location qu'on a actuellement. Donc les entreprises ont tout intérêt d'aller vite parce que les pénalités vont coûter beaucoup. On attend les avocats des entreprises responsables, ils se sont manifestés pour demander l'accord de principe à l'expert judiciaire, d'autoriser la reprise des travaux.

Si c'est le cas, ça pourrait aller assez vite parce que ce sont des travaux de renfort qui ne mettent pas en péril le bâtiment et qui permettraient donc de le réouvrir assez rapidement et de figer ce montant des réparations et le jugement arriverait après. L'avantage pour nous c'est qu'on pourrait réouvrir l'école plus rapidement. Je pense que sur la partie primaire, ça ira vite, pour l'autre partie, on est dans la période de chantiers qui continue. L'école maternelle est toujours sur place, l'ancien bâtiment, et on ne le démolira pas tant qu'on ne sera sûr que les enfants sont dans de bonnes conditions pour éviter le bis repetita de la première phase.

M. Franck AGAH : comme vous l'avez annoncé avec l'installation des modulons, nous sommes en procédure judiciaire, ce qui veut dire j'ose espérer que la ville soit gagnante dans cette procédure donc ce qui est prévu, c'est le remboursement du tout ce qui est engagé.

M. le Maire : oui, c'est de l'argent public, c'est l'objectif au centime près, plus les surcoûts de travaux car on se prend les augmentations des matériaux. L'aluminium a augmenté de 50 % en quelques mois.

M. Michel LATAWIEC : c'est uniquement le montant concernant le magazine municipal du printemps 2022, il est à 3 319,20 €. Est-ce qu'il comprend uniquement l'impression ou également la création graphique à l'intérieur du prix ?

M. le Maire : sous couvert du DGS et de M. Jean-François SMITS, c'est le coût de l'impression parce que la mise en page, c'est la ville qui le fait. + de 4 800 exemplaires.

M. Michel LATAWIEC : à ce sujet, il y aura tout de même la création graphique après ?

M. le Maire : non ce sont les services de la ville qui font la maquette, le bon à tirer et qui part chez l'imprimeur.

M. Michel LATAWIEC : parfait merci M. le Maire.

- À l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

2) Direction des affaires financières

Délibération n° D2022_100 : Approbation du compte de gestion 2021 du Comptable Public – budget principal

M. le Maire : c'est un exercice habituel, l'approbation du compte de gestion par le percepteur, c'est le pointage entre ce que nous avons écrit dans nos livres comptables et nos exercices et la vérification par la perception. C'est important, nous sommes en adéquation avec eux au centime près. Notion très importante de sincère et véritable des dépôts de ces comptes. C'est juste que nous devons présenter le compte de gestion dressé par le comptable public. On l'a fait au CCAS il n'y a pas longtemps.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public,

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2022_101 : Vote du compte administratif 2021 du budget principal

M. le Maire : budget principal parce qu'on a un budget annexe Lotissement Boucaut. Au sens de la réglementation et du Code Général des Collectivités Territoriales, je délègue la présidence de ce conseil à Mme Caroline DI CRISTINA à partir de maintenant jusqu'à la fin de cette délibération que je vais vous présenter. Je ne vais pas

prendre part au vote et je ne serais pas présent dans la salle. Je vais vous présenter la note de synthèse mais tout d'abord nous allons voter sur le fait que Mme Caroline DI CRISTINA soit présidente du conseil municipal.

➤ **A l'unanimité** pour que Mme Caroline DI CRISTINA soit présidente du conseil municipal pour cette délibération

M. le Maire : une petite remarque, en page 2 de la note de synthèse, vous avez résultat d'investissement 2021, il est négatif et non pas positif de 137 405.70 € et de l'autre côté positif. Concrètement, aujourd'hui, le compte administratif est soumis à l'approbation de l'assemblée délibération, on doit le faire avant le 30 juin. Le compte administratif est un compte qui est voté par nature au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, avec les opérations d'équipement en investissement. Vous avez été destinataire de ce rapport, vous avez pu le consulter et de la synthèse qui va avec et qui permet d'avoir une meilleure lecture.

Ce qu'on peut retenir, en termes de résultats, exercice 2021, 2021 a forcément été encore impactée par le covid-19, pour la seconde année consécutive, le compte administratif ne reflète pas un fonctionnement normal d'une collectivité notamment avec les mesures sanitaires qui ont été maintenues, voire renforcées dans certaines périodes et certains cycles du covid, exemple, masques, désinfection des locaux qui demandent des renforts de personnel ou autres. On constate aussi moins d'activités sur l'accueil collectif des mineurs forcément puisque on a accueilli moins d'enfants pendant les périodes où on ne pouvait pas le faire. Il y a eu aussi des festivités suspendues.

Les résultats de l'année 2021 en chiffres, les dépenses de fonctionnement sont de 12 569 877,83 €, en recette de fonctionnement 13 263 297.50 €. On a deux sections fonctionnement et investissement. En investissement, les dépenses d'investissement 2 222 017.60 €, en recette d'investissement 2 084 611.90 €.

Ensuite, vous avez le résultat cumulé qui est positif de 693 419,67 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 707 024.50 € soit au total un résultat positif cumulé 1 400 444.17 €.

Concernant le résultat de l'investissement en 2021, il est négatif de - 137 405,70 € auquel s'ajoute le résultat antérieur qui lui est positif de 1 273 828.10 € soit un résultat cumulé positif de 1 136 422.40 €. Il y a aussi le reste à réaliser : en termes de recettes d'investissement engagées et non perçues de 722 636,21 €, vous avez aussi les dépenses d'investissement engagées mais non réalisées de 1 609 977,10 €.

L'affectation des résultats de fonctionnement : le résultat cumulé du fonctionnement est positif de 1 400 444,17 € est intégralement repris en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du budget primitif 2022.

Sur le fonctionnement, 87,5 % des dépenses prévues au chapitre 011, charges à caractère général ont été réalisées.

97,08 % des prévisions en matière de charges de personnel ont été réalisées, chapitre 012, soit une moyenne de 93,91 % de réaliser sur la totalité des charges de gestion courante.

En ce qui concerne le personnel en 2021 a été également concerné par le recrutement sous contrat d'agents de désinfection, de la réalisation des contrats PEC, ils étaient 6 au 1er janvier 2021 et ils étaient 24 au 31 décembre 2021, répartis sur différents services (propreté, jeunesse..)

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont essentiellement constituées par la fiscalité locale et les taxes pour 59 % et par les dotations et participations pour 37 %. Pour les dépenses, les charges liées au personnel représentent 61 % des dépenses et les charges générales 23%.

En 2021, les dotations et participations sont restées stables au global.

La fiscalité locale, les taux d'imposition sont inchangés. Le produit des impôts locaux enregistré au compte administratif a augmenté de 209 834 € par rapport à 2020, dans un contexte d'application de la réforme de la fiscalité, notamment celle de la taxe d'habitation.

Ensuite, vous avez le coefficient correcteur, c'est l'équilibre de la part départementale par rapport à la réforme de la TH, elle est en augmentation, parce qu'entre 2020 et 2021, il y a plus de personnes qui sont exonérées. En 2020, on était à 36 535 €, aujourd'hui 259 885 €. Cela vient compenser les pertes de la commune de ce qu'elle devait percevoir sur la taxe d'habitation.

La fiscalité reversée est stable dans l'ensemble hormis une régularisation du calcul de l'attribution de compensation perçue de la CAVM (écart de - 47 421€).

Concernant l'investissement, les dépenses d'investissement subissent encore le ralentissement lié à la crise sanitaire mais la reprise est progressive.

Le chantier de reconstruction de l'école du Mont de Péruwelz a été mis à l'arrêt dès la rentrée scolaire afin de permettre la saisie du tribunal administratif.

77 % des dépenses représentent des dépenses d'équipement (travaux construction, matériel...) et le remboursement du capital d'emprunts pour l'année 2021 était de 679 227 € soit 18 % des dépenses. Les pourcentages sont importants.

Nous avons perçu 350 212 € de Fonds de Compensation de TVA soit 13 % des recettes et nous avons des subventions qui ont été versées pour 820 561 € soit 31 %.

La capacité de financement de la commune vous avez une épargne nette ou capacité d'autofinancement est de 553 027.70 €.

Sur la dette, l'encours de la dette de la commune s'élève à 6 694 359.70 € et représente un équivalent par habitant de 642.08 € / habitant au 31 décembre 2021.

La capacité de désendettement est très importante, au 31 décembre 2021 elle est de 5,43 années, 5 ans et demi pour rembourser la totalité de la dette de la ville de Vieux Condé au 31 décembre 2021.

Je me souviens encore des commentaires ou des magnifiques tracts à l'époque qui parlaient d'endettement de 15 ans ou de 20 ans. Depuis plusieurs années, ce ratio démontre qu'on a dégagé de l'économie de fonctionnement, c'est un travail énorme qui est fait par les services, par les élus, par tout le monde.

C'est l'expression que je dis toujours, on a « rhabillé la mariée », on a rendu la ville de Vieux-Condé attractive. Quand je dis ça je fais de la politique, de la vraie politique, on a baissé l'endettement on a remboursé des emprunts, on a de l'ouverture de commerces, on est dans le top 5 des communes du 59 de tout le département à avoir la meilleure progression en termes de population, en termes de service à la personne et de maintien de services en règle générale. Je ne veux pas qu'on se tire des couronnes, on est tous élus Covid, je suis un maire covid, mais on s'est plutôt bien débrouillés. Ce qui nous a permis d'ailleurs, d'obtenir l'emprunt de 4 millions d'€ pour le projet de la salle à dominante culturelle. Je vais vous faire une phrase qui est très importante c'est que « une ville qui n'emprunte pas est une ville qui meurt, qui n'investit pas ».

C'est la vision de mon équipe sur le déploiement de la ville de Vieux-Condé. Désolé de constater qu'aujourd'hui, à l'aube de 2023 et au milieu de l'exercice de 2022 que pour l'instant, ça nous réussit plutôt bien, que ce soit en développement de commerces, d'augmentation du nombre d'enfants, de famille. Tout cela pour vous dire qu'on est devenu un territoire, ville de Vieux-Condé concrètement aujourd'hui, qui est devenue une des communes les plus attractives du 59 et donc avec c'est 5.43 années on est en capacité d'emprunter alors c'est du travail aussi et je remercie aussi Mme Lucy BLAISE, Directrice du pôle financier, le Directeur Général, Nicolas PICARD, parce qu'on a négocié avec les banques juste avant la fin des taux fixes. Sachez qu'une commune là maintenant qui emprunte les 4 000 000 € comme nous on a emprunté il y a un mois il n'y a plus de taux fixe c'est du taux variable. C'est-à-dire que si le livret A continue à augmenter, le taux d'intérêts continue à augmenter et vous vous retrouvez avec un endettement forcément, le coût de location de l'argent coûte plus cher. Donc on a donc vérifié au tout dernier moment puisqu'on nous l'a demandé et tout était OK.

Donc tout cela pour vous dire que 2022 sera une année où la capacité de désendettements va augmenter et c'était exactement le but du jeu quand on est arrivé. Le but était de descendre l'endettement pour pouvoir se laisser un ballon d'oxygène pour avoir une capacité de rembourser un emprunt. Donc il est tout à fait normal, légitime, mécanique et politique de vous dire qu'en 2022 et les années suivantes on ne sera pas à 5.43 parce qu'on emprunte 4 000 000 € et il est aussi légitime de vous dire que si avant 2022 on était à 10 ou 12 années d'endettements on n'aurait pas eu nos 4 000 000 €. Je voulais conclure là-dessus pour vous dire que notre capacité d'autofinancement est le nerf de la guerre et qu'on continuera à faire des économies, on fait de plus en plus de groupement de commandes aussi, des accords-cadres sont passés, toutes ces réglementations, la loi de 2015 qui permet aujourd'hui de faire des groupements bien plus importants et qui permet de tirer vers le bas l'économie.

Juste un chiffre, sans rien faire, le coût de l'électricité (les équipements, les chauffages), entre 2021 et 2022, c'est l'augmentation, pour la ville de Vieux Condé, c'est 300 000 €, la facture supplémentaire, vous imaginez les communes plus importantes ce que cela peut représenter. Je suis inquiet sur l'avenir, ce n'est pas l'avenir de Vieux-Condé qui m'inquiète, mais quand on voit le coup de l'augmentation de la vie, on est très inquiet sur l'avenir de nos concitoyens et leur capacité aujourd'hui à vivre normalement aussi simplement que je le dis, c'est-à-dire d'avoir le frigo plus ou moins rempli. On n'est pas à l'abri d'une crise très profonde qui viendra impacter la vie de tous les jours des habitants et forcément la vie communale, pas spécifiquement celle de Vieux-Condé. Je suis inquiet et prudent. Demain la salle des fêtes, la salle à dominante culturelle, je n'ai pas envie de payer 1 million de plus parce que le coût des matières premières a augmenté.

Je suis content de cet exercice 2021, de mon équipe d'élus qui a travaillé, ce n'est pas faute de leur avoir demandé de faire des économies, content bien évidemment des services parce que sans eux, on ne fonctionnerait pas. Je

pense qu'il va encore falloir être plus draconien avec un certain équilibre et certainement des choix à faire si cette crise continue, il y aura des choix à faire. C'est obligatoire politiquement en termes d'investissement, de fonctionnement, ce qu'on fait ou ce qu'on ne fait pas. J'attends aussi les annonces du président de la République, malheureusement il s'était lui aussi engagé sur une baisse de 10 milliards pour les collectivités, c'était dans son programme, aujourd'hui il est de nouveau président de la République. Donc je suis content car tout est validé mais avec une inquiétude pour l'avenir.

M. Franck AGAH : d'abord, en premier lieu, on se félicite de la note de synthèse que vous nous avez transmise. Par contre, pour subjection, on aimerait si possible avoir un état synthétique comparatif des dépenses et recettes de fonctionnement réel 2021, budget 2021 et réel 2022 pour pouvoir justement faire une analyse plus fine. Elle serait plus judicieuse et nous permettrait d'avoir une vue synthétique du respect des engagements budgétaires ainsi que les évolutions sur l'année N-1.

Donc concernant la note de synthèse, 92 % des actifs sont les immobilisations donc 62 millions d'€ contre 67 millions comme vous l'avez dit. La situation de trésorerie positive avec 3 millions € en caisse au 31 décembre 2021, l'endettement très faible de 9 millions d'euros sur les 67 millions de passif, soit 13 %, dont 6,7 millions d'emprunt, vous l'avez aussi souligné. Le montant d'emprunt au bilan est passé de 7,4 à 6,7 ans ce qui confirme qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2021, vous nous l'avez dit lorsqu'on avait voté le budget, parce que je m'étais justement rendu compte des 3 millions d'emprunt qui devaient être débloqués, qui n'ont pas été utilisés.

Donc par rapport à ça, le point à retenir du compte de résultat est favorable sur les 2 ans mais en diminution malgré la hausse des impôts qui n'est pas suffisante face à la hausse des dépenses courantes, salaires et achats externes. Vous l'avez aussi bien expliqué et lorsqu'on avait parlé des salaires, vous nous avez dit c'est mon programme. Des résultats positifs de 693 000 € contre 875 000 € est en baisse de 20 %. L'augmentation des produits recettes de 327 000 €, + 2 % s'explique par la hausse des impôts, vous l'avez expliqué aussi avec la part du département qui rentre au niveau de la fiscalité municipale. Donc l'augmentation des charges courantes de 518 000 €, + 4 % dont 291 000 de salaires et 454 000 € d'achats externes et 266 000 € de participation et intervention.

En résumé, nous confirmons nos commentaires des précédentes analyses, à savoir, des comptes à l'équilibre, des résultats positifs réinjectés chaque année et un faible endettement. Maintenant, notre point d'attention est la hausse des dépenses depuis plusieurs années non compensée par la hausse des revenus, recettes, associée à des nouveaux emprunts pourraient inverser la tendance.

C'est pourquoi, il est important que nous ayons, et surtout vous M. le Maire et votre équipe, toute la visibilité sur les projets de dépenses et d'investissement afin de contrôler que cela soit bien utile et pas superflu. Par contre, votre allusion sur les tracts des 15 années, 20 années ne nous concerne pas. Je ne pense pas que... voilà vous nous avez appris ça.

M. le Maire : micro fermé

M. Franck AGAH : par contre, concernant l'endettement, est-ce qu'il prend en compte l'endettement, l'emprunt qui a été contracté au niveau du foyer logement. Il ne prend pas en compte donc ma question est la suivante, je fais partie en tant qu'administrateur du CCAS, on sait que c'est la ville qui verse une subvention au CCAS et lorsqu'à un moment donné, le CCAS ne pourra pas dans sa capacité d'accueil par rapport au foyer logement, c'est la ville qui compensera. Et donc de ce fait là, si le CCAS n'arrive pas à couvrir son emprunt, cet emprunt va bien revenir au niveau de la ville.

M. le Maire : le CCAS dépend intégralement de la subvention que lui donne la ville. C'est le seul emprunt, et c'est pour ça qu'il est rattaché au CCAS, c'est le logement-foyer qui a été reconstruit il y a 4/5 ans, c'était au moment où le bailleur donnait tout l'ensemble des bâtiments spécialisés et le bâtiment avait moins d'un an donc on a préempté. On a fait une économie 80 000 € par an, en préemptant et en devenant propriétaire et non plus locataire, avec ce qu'on appelle le GER on devait compenser ce qu'on appelle le gros entretien renouvellement. Aujourd'hui, c'est le seul bâtiment où on a les recettes à la différence avec par exemple une école où forcément on n'a pas de recettes. Donc ce bâtiment doit avoir son équilibre financier. Vous avez raison si demain le déséquilibre est fait, nous devons le compenser, sinon le budget, non pas de la ville, mais celui du CCAS serait déficitaire, et non à l'équilibre et encore moins sincère et véritable.

Plusieurs pistes sont à l'étude, c'est que d'abord le bâtiment fonctionne, nous avons des résidents avec un roulement et nous venons de valider les accords avec Filieris qui déménage, qui a validé son coût de loyer qui va prendre un étage complet pour ça. Filieris va payer au CCAS avec une convention financière. Le but c'est d'avoir

un parcours résidentiel, c'est ce que les bailleurs n'ont peut-être pas réussi à faire, on le voit dans le cadre du PLUi, quand on redessine les cartes d'urbanisme. La volonté est que l'on soit en capacité d'avoir une famille Vieux-Condéenne qui fasse un parcours locatif qui est son choix. D'ailleurs je rebondis sur ce que vous posez comme question, je rencontre le président de Partenord, il vient le 1er juin et on espère en dehors du PNRQAD, centre-ville de Vieux-Condé, la deuxième phase qui est attaquée. Je continue à défendre le projet de béguinage face au LFR.

Encore une fois le parcours résidentiel est important, je pense que si quelqu'un arrive à Vieux-Condé, à l'âge de 70 ans, directement au LFR, ce n'est pas valorisant tant pour la famille que pour la personne parce qu'elle ne connaît pas le secteur. Pour moi, à un moment donné il y a des « trous dans la raquette » entre l'accompagnement des bailleurs sur des personnes qui veulent de plus en plus, rester chez elles le plus longtemps possible c'est pour ça qu'on a des services infirmiers à domicile, service d'aide à domicile et le fait d'arriver du jour au lendemain avec une commercialisation d'une résidence, ce n'est pas le même parcours. Il y a un vrai sujet sur l'équilibre du LFR, l'équilibre du CCAS en règle générale et de ses services, puisque Filiéris fait aussi du service d'aide à domicile et ça sera aussi des vrais sujets qu'on devra discuter en 2022 pas ici mais au conseil d'administration du CCAS.

En tout cas, aujourd'hui, c'est le seul bâtiment sur lequel il y a une recette, le taux de remplissage est à 70 % environ, pour pouvoir payer l'annualité de l'emprunt. Filiéris occupera 4 appartements, 230 M² très exactement. On ne peut pas le rattacher à la ville car ce n'est pas la ville qui l'utilise, c'est une convention de mise à disposition et surtout désertification médicale oblige, je vous annonce qu'il y a un 3ième médecin en équivalent temps plein, qui sera dans ce bâtiment dans cet étage. Nous passons de 1,5 à 3 médecins généralistes. Nous sommes aussi en partenariat avec Filiéris et le centre hospitalier de Valenciennes pour avoir la possibilité d'obtenir des permanences de médecins spécialistes comme ophtalmologue...

Le CCAS reste le CCAS avec son budget, son emprunt, sa recette d'ailleurs si vous regardez les dernières années, elles ne sont pas régulières du tout, il y a des années où on a subventionné à 400 000 €, une autre à 700 000 €. On a aussi des résidents qui, malheureusement, arrivent et partent vite, suite à un décès et puis d'autres raisons de classification de santé de la personne, doivent partir en EHPAD parce qu'ils sont plus autonomes.

Je vous rappelle que le LFR est une résidence autonomie.

Quant au comparatif 2021/2022, il n'est pas possible mécaniquement, ce n'est pas politique, d'un côté on a un budget primitif 2022 et donc on va vers l'avant et avec beaucoup de points d'interrogations. 2021 l'exercice étant clos, on ne peut pas avoir de situations à l'avance, on est tous dans l'expectative de ce qu'il va arriver en 2022 et on ne pourra pas fermer les compteurs avant le 31 décembre 2022. C'est mécanique ce que je vous dis. On peut avoir des comparatifs de 2020 par rapport à 2021, 2021 par rapport à 2022 malheureusement on ne peut pas le faire.

M. Franck AGAH : j'ai une intervention par rapport à tout ce que vous venez de dire. Concernant la demande que j'ai faite, c'est que lorsqu'on vote le budget prévisionnel de l'année N + 1, on affecte déjà le report dans le prévisionnel, puisque là on va voter.

M. le Maire : on va rattacher à la délibération suivante l'excédent.

M. Franck AGAH : J'ai demandé simplement d'avoir N-1, l'année N pour pouvoir faire le comparatif,

M. le Maire : donc 2020 – 2021

M. Franck AGAH : oui, deuxième chose, concernant le foyer logement, je pense que dans votre programme, on parlait beaucoup d'autonomie des personnes âgées chez elle, accompagnées et là le fait que vous nous présentiez le foyer comme un lieu de 0 à 99 ans le fait de louer tout le pant à Filiéris, automatiquement cela fait moins de résidents. Je ne vois pas l'équilibre ni la balance.

M. le Maire : aujourd'hui, c'est simple vous retenez 1/3 de la population serait éligible (pyramide des âges) on connaît tous des personnes autour de nous qui préfèrent mourir dans leur maison, ayants droits ou non. Après il y a la notion d'autonomie, et quand elle n'existe plus, cette personne part de chez elle pour aller dans un établissement spécialisé sans passer par le LFR. C'est pour cela, au niveau du lotissement Boucaut, l'objectif est de faire un béguinage pour un parcours résidentiel, afin que nous soyons en capacité de dire à une personne seule dans une maison type 4, vous avez des ayants droits qui payent parfois une fortune en chauffage et électricité, ils sont dans une précarité énergétique car le logement est trop grand.

On pourrait donc être en capacité de prendre en charge avec le bailleur y compris les affiliés ANGDM avec des conventions qui existent et donc que les personnes aillent au béguinage, à proximité du LFR. Il nous manque « une marche » à cet escalier de la vie, notre vision politique est de dire que ce béguinage permettrait de sortir d'un logement non adapté, pour accéder à un logement décent, adapté, équipé avec tous les services proposés et adaptés et ensuite le LFR.

M. Franck AGAH : le 1^{er} juin, lors de la rencontre avec le Président de Partenord, vous en profiterez afin qu'il revoie les logements Partenord situés à la rue Gambetta.

M. le Maire : je vais faire l'état des lieux, le mécontentement. Il a pris des décisions au niveau de sa direction. Les entreprises qui vont faire la phase 2 ne sont pas les entreprises qui ont fait la phase 1, y compris les bureaux d'études. La reprise des travaux est plus que nécessaire sur la phase 1. Il y a un nouveau président, c'est quelqu'un que l'on connaît et qui est sur notre secteur, l'ancien même si on le connaissait n'était pas sur notre secteur, je pense qu'il aura une carte à jouer aussi pour redorer le blason de nos amis de chez Partenord, je ne doute pas un seul instant qu'il sera très réceptif, il habite à 5 ou 6 km d'ici.

M. Franck AGAH : avec le béguinage Partenord, ce serait bien que vous puissiez M. le Maire voir aussi le béguinage qui a été fait au niveau SIGH à côté du foyer.

M. le Maire : oui vous parlez des fissures de carrelage sur le sol ?

M. Franck AGAH : au sol et au plafond.

M. le Maire : et pas que là. A chaque fois que l'on construit, au bout d'un an ou deux, ça bouge. On répondra présent et on gère, comme d'habitude.

M. Pierre SCARAMUZZINO : je reviens sur toutes les explications que vous avez pu donner par rapport à la résidence autonomie. Vous n'êtes pas sans savoir aussi que les délégataires travaillent de plus en plus sur les protocoles d'accompagnement sur les normes des bâtiments. Ça devient de plus en plus drastique. Ma deuxième crainte, c'est sur la durée de l'emprunt, c'est comment on gère la vétusté, quand à un moment donné, on sera obligé de remettre au goût du jour...c'est plus là-dessus où nous restons attentifs parce qu'en effet, pour l'instant, vos chiffres montrent qu'il y a de l'activité, on est rassuré par rapport à cela mais maintenant comment on peut devenir un peu plus attractif pour remplir le reste des chambres et surtout comment on anticipe l'avenir, comment on peut anticiper les coûts éventuels parce qu'il reste encore pas mal d'années.

M. le Maire : c'est ce que les bailleurs appellent le GER, Gros Entretien Renouvellement, c'est un pourcentage étalé sur les années et qui sert à faire changer l'ascenseur et que nous on l'appelle un plan pluri annuel d'investissement ou de fonctionnement cela dépend ce que l'on injecte dans les travaux. Aujourd'hui, le bâtiment a environ 5 ans, il vieillit plutôt bien, quand il atteindra ses 8 / 10 ans, on répondra présent avec soit une maîtrise d'ouvrage ville ou CCAS d'ailleurs qu'on retrouvera dans la subvention basculée mais l'économie de GER de 80 000 € se fait ressentir sur le budget aujourd'hui. Les excédents que l'on fait aujourd'hui, c'est pour cela quand je dis la dépense de bon père de famille, vous allez voir que l'inscription au chapitre 002, c'est un peu ce mécanisme là que l'on veut faire, par rapport à avant où on devait décider de ce que l'on mettait en investissement ou pas. Vous allez voir juste après.

M. le Maire quitte la salle

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2021 approuvé,

Hors de la présence de M. David BUSTIN, Maire
Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la conformité du compte administratif de l'exercice 2021 au compte de gestion du comptable public.

ADOpte, à la majorité, après en avoir délibéré,

Par : 23 Voix « Pour »

Par : 8 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Délibération D2022_102 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 – budget principal

M. le Maire : pour vous expliquer la différence avec la volonté politique d'avant, c'était que quand on avait un excédent, on devait trancher, à ce moment-là, à ce qu'on mettait en investissement et en fonctionnement, il y avait un peu un aiguillage. Il faut savoir que quand on met de l'argent en investissement, nous ne pouvons pas mécaniquement, réglementairement le reprendre pour le remettre en fonctionnement.

C'est pourquoi, aujourd'hui, en termes de stratégies et au vu de l'aveuglement de l'avenir, du coût des matériaux, de la crise qui nous attend, nous inscrivons au compte 002, dans le BP 2022, l'ensemble de l'affectation, c'est-à-dire, 1 400 000 €. C'est ce que M. SCARAMUZZINO demandait précédemment, comment on fait pour prévoir l'avenir, c'est de ne pas trancher aujourd'hui. J'appelle cela un « compte d'attente » sur lequel on va pouvoir, si on en a besoin, prendre en investissement et l'autre partie en fonctionnement, ou le laisser à cet endroit-là si on n'y touche pas cette année.

Le but est de pouvoir être plus réactif et surtout au vu de l'actualité, de la crise, du niveau dans lequel on sera dans un mois, trois mois je n'en ai strictement aucune idée.

M. Pierre SCARAMUZZINO pour répondre à votre question la stratégie est celle-là, c'est une espèce de GER géant, dans lequel on met la totalité dans un chapitre d'attente et dans lequel on ira puiser selon l'avancée des situations, des réglementations, des subventions, des dotations, je vous rappelle qu'on attend une baisse de 10 milliards de l'État donc ça va se traduire chez nous aussi forcément. Je voulais vous présenter en termes d'affectation des résultats, c'est donc le compte 110 et le compte 002 du BP 2022 c'est la totalité de la somme soit 1 400 000 €.

M. Franck AGAH : c'est simplement une petite remarque parce que cette intervention, cette explication pédagogique, vous nous l'avez faite la fois dernière sur ce compte. A un moment donné le cumul de tout ça, lorsqu'on ne l'utilise pas, servira à quelque chose.

M. le Maire : c'est toujours plus facile d'utiliser l'argent que l'on a, je vous rassure. Maintenant, vous l'avez dit dans votre intervention tout à l'heure et je le souligne et je suis complètement d'accord avec vous, c'est la prudence qui va jouer. On n'est pas sur un programme politique, on est sur un événement qui dépasse Vieux Condé, qui dépasse même la France. On ne sait pas comment ça va se terminer tout cela mais cela ne part pas bien.

Je pense qu'il est temps de « mettre de côté » et si on sort de toute cette crise, tant mieux on aura fait ce qu'il fallait, à défaut, il faudra peut-être geler les projets et j'assumerai totalement, politiquement, une déprogrammation de quoique ce soit, je ne prendrai pas le risque que ce soit moi ou mes successeurs demain, de « planter » la ville parce que on se serait obstiné à faire tel ou tel projet, parce que ce n'est pas une fin en soi d'aller à l'échéance de 2026 et dire j'ai tout fait, ça a coûté 2 000 000 € de plus, j'ai planté la ville de 2 000 000 € de plus, ça va coûter des années de remboursement en plus à la ville pour un projet équivalent. Je veux faire ça

pour le prix auquel je voulais le faire au départ. D'ailleurs l'emprunt est de 4 000 000 €. Imaginez qu'on prenne 1 000 000 € de coûts supplémentaires, je ne les ai pas et je ne vais pas aller puiser là-dedans. Ça serait d'ailleurs une erreur politique pour moi. Je l'assumerai totalement.
Il y a que la Bourse qui se porte bien, spéciale dédicace, je connais votre combat et votre engagement politique.

M. Franck AGAH : j'allais vous le dire, ce n'est pas que cette année.

M. le Maire : c'est le principe de gestion de « bon père de famille », y compris quand cela ne va pas, on ne va pas faire n'importe quoi.

M. Pierre SCARAMUZZINO : c'est peut-être plus technique mais tout à l'heure on a voté la présidence à Mme Caroline DI CRISTINA

M. le Maire : oui juste pour cette délibération là

M. Pierre SCARAMUZZINO : ok donc automatiquement là c'est vous ? c'est vous qui la reprenez ?

M. le Maire : oui. Mais c'est bien de le rappeler quand même.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu les budgets de l'exercice 2021 approuvés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Ayant approuvé le compte de gestion 2021 du comptable public,
Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

DECIDE l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2021 comme suit :

Budget principal			
-------------------------	--	--	--

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

Total des charges	2.222.017,60			Total des produits	2.084.611,90
		Résultat de l'année	-137.405,70		
		Résultat antérieur	1.273.828,10		
		Nouveau résultat (Excédent Cpte 001 BP 2022)	1.136.422,40		
Reports de dépenses RAR	1.609.977,10			Reports de recettes RAR	722.636,21

Résultat cumulé	249.081,51
-----------------	------------

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Total des dépenses	12.569.877,83	Total des recettes	13.263.297,50
Résultat		693.419,67	

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)		Résultat N (excédent)	693.419,67
Résultat antérieur		Résultat antérieur	707.024,50
Résultat à réintégrer (Excédent)		1.400.444,17	

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	
Report à nouveau Compte 110 (cpté 002 du BP 2022)	1.400.444,17

Délibération D2022_103 : Approbation du compte de gestion 2021 du Comptable Public - Budget annexe « Lotissement Boucaut »

M. le Maire : c'est là aussi le comptable qui nous dit qu'il est d'accord, il n'y a pas de mouvement. Le budget est 120 000 € de mémoire. C'est prendre acte que la perception est d'accord avec nous sur les chiffres.

M. Franck AGAH : nous sommes pour en plus, mais par contre ma question est que cela fait des années que c'est 120 000 €.

M. le Maire : oui c'est un report d'ailleurs on va le reporter là.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Boucaut » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2022_104 : Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement Boucaut »

M. le Maire : Je fais une présentation très simple aucune recette, ni dépense n'ont été constaté. Pour rappel, la commune a fait une avance, en fait c'était la valeur de France Domaine du bailleur quand il nous l'a rétrocédé. D'abord on va voter la délégation de la présidence, pour cette délibération là uniquement, à Mme Caroline DI CRISTINA pour d'abord la délégation de la présidence.

- **A l'unanimité** pour que Mme Caroline DI CRISTINA soit présidente du conseil municipal pour cette délibération.

M. le Maire quitte la salle.

Après vote du compte administratif M. le Maire reprend la présidence.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2021 approuvé,

Hors de la présence de M David BUSTIN,
Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la conformité du compte administratif de l'exercice 2021 au compte de gestion du comptable public.

ADOPTE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT ».

Délibération D2022_105 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement Boucaut »

M. le Maire : tout simplement on a zéro de résultat, donc on vous propose d'affecter 0.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget annexe « Lotissement Boucaut » de l'exercice 2021 approuvés,

Le Conseil Municipal, ayant adopté pour l'exercice 2021 le compte de gestion du comptable public et le compte administratif dressé par M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

L'affectation des résultats comptables du compte administratif 2021 comme suit :

➤ BUDGET ANNEXE « Lotissement Boucaut »

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021				
Total des charges	103.619,25		Total des produits	103.619,25
		Résultat de l'année	0,00	
		Résultat antérieur	16.380,75	
		Nouveau résultat	16.380,75	
Report de dépenses			Report de recettes	
		Résultat cumulé	16.380,75	

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021				
Total des dépenses	103.619,25		Total des recettes	103.619,25
		Résultat	0,00	

Résultat de fonctionnement cumulé				
Résultat N (déficit)	0,00		Résultat N (excédent)	0,00
Résultat antérieur	0		Résultat antérieur	0,00
		Résultat à réintégrer	0,00	

Affectation par ordre de priorité	
Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	0,00
Autofinancement complémentaire Compte 1068	0,00
Report à nouveau Compte 110 (cpte 002 au BP 2022)	0,00

3) Direction des ressources humaines

Délibération D2022_106 : Création de poste dans la filière sportive au 01/09/2022

Mme Caroline DI CRISTINA : Dans l'objectif de développer le projet éducatif et sportif du pôle éducation- jeunesse et sports, un recrutement est nécessaire dès la rentrée scolaire 2022.

Les principales missions sont reprises dans la délibération qui vous est présentée ce jour.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée de créer 1 poste d'opérateur des A.P.S. et 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié (APS : Activités physiques et sportives). La personne interviendra dans les écoles primaires dans un premier temps et les ACM pendant les vacances scolaires.

M. le Maire : c'était dans nos actions prévues, un recrutement supplémentaire pour faire de l'animation dans nos écoles en plus des animations de l'éducation nationale, ce sont des éducateurs sportifs.

M. Pierre SCARAMUZZINO : une simple question parce que vous avez répondu en partie tout à l'heure sur les missions propres. En résumé, ce sont donc uniquement des missions dédiées aux écoles ?

M. le Maire : oui, périscolaires et extrascolaires.

M. Pierre SCARAMUZZINO : en partie pour les centres de loisirs

M. le Maire : oui alors on a les mêmes activités qu'avant et on renforce au sein de la filière sportive et non pas filière animation.

M. Pierre SCARAMUZZINO : oui, j'ai bien compris justement c'est pour cela que je pose la question, cela va faire partie du service animation du territoire ou l'autre ?

M. le Maire : Education jeunesse.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Education jeunesse parce que dans les différents échanges qu'on a pu avoir, la filière sportive ne figurait pas dans ce service-là. Ça veut dire qu'il y a une option vous l'ouvrez dans ce champ d'actions ?

M. le Maire : oui c'est exactement ça, on est sur 1 poste, l'objectif c'est 4 avec une montée en puissance. On verra.

M. Pierre SCARAMUZZINO : donc là pour l'instant 1 poste en ETP ?

M. le Maire : oui on est en ETP.

M. Pierre SCARAMUZZINO : dans ce projet, est ce qu'il va y avoir une présentation de ce projet pour voir si à un moment donné on peut croiser avec les dynamismes de certaines associations, notamment sportives et voir comment on peut croiser les compétences. Si on reprend la lecture de votre programme en tout cas, on avait bien senti la sensibilité de remettre du sport au niveau des écoles, mais il y avait une autre subtilité, au niveau du dynamisme au sein du complexe sportif et comment accompagner certaines associations à se développer et à répondre un peu plus aux prérogatives des fédérations, donc du coup, l'intervention est plus sur le projet et savoir si à un moment donné il va y avoir une consultation et une présentation de cela dans le cœur associatif sportif.

M. le Maire : on est sur plusieurs étapes, ça va prendre un peu du temps. On est d'abord sur le PEDT avec la CAF et le directeur du pôle en mairie. On souhaite se réinventer dans la façon de faire, l'objectif aussi c'est l'attractivité sportive et de casser ce mur avec l'éducation nationale. J'ai un rêve, c'est de faire rentrer le monde associatif dans les écoles, il manque cette passerelle. On est en réflexion sur la création d'une filière sportive, d'animation qui va venir renforcer toutes les animations que l'on a déjà. D'ici 1 an ou 2 ans, quand on aura l'objectif de 2 ou 4 animateurs sportifs, on aura déjà bien avancé, on peut aussi imaginer la même chose dans le monde culturel. L'objectif serait que les associations sportives ou autres rentrent dans les écoles, pendant la période d'activité scolaire.

M. Pierre SCARAMUZZINO : j'ai insisté à savoir si c'était un équivalent temps plein parce que sur la délibération, c'est noté un poste d'opérateur APS et un deuxième APS qualifié.

M. le Maire : si jamais on doit recruter quelqu'un d'autre, il faut créer.

M. Pierre SCARAMUZZINO : vous créez les deux postes mais actuellement on en a qu'un seul. Moi je peux peut-être proposer une piste certains organismes et beaucoup de communes ont développé des partenariats dans le cadre des contrats d'apprentissage et qui peuvent aider certains jeunes aussi à passer leur diplôme et pouvoir bénéficier des expériences professionnelles par la suite, donc c'est peut-être une piste également. Moi je vous rejoins également il y a un monde entre l'éducation nationale et éducation populaire, vous avez beaucoup parlé de politique dans les précédentes délibérations, mais ça aussi c'est un sujet politique, savoir comment mieux collaborer, mettre les moyens en commun avec l'éducation nationale et les filières populaires et sociales. Je suis curieux par rapport au projet proposé, on sera pour on va voter naturellement cette délibération, mais pour ma part, je pense qu'on a besoin de plus d'éléments sur le projet mis en avant. Vous êtes sur des brides d'infos.

M. le Maire : tout est en discussion car le PEDT est en cours de fabrication, les accords avec l'Agglo sont mis à plat, les quartiers prioritaires, politique de la ville. On commence à signer les accords avec la CAF et on a une référente à nouveau sur le pays de Condé sur les suivis des actions conventionnées ou non. Je pense que ce qui pourrait être intéressant c'est que pendant un conseil, quand on sera prêt, quand on aura les réponses aussi nos partenaires à la validation de tout ça, c'est qu'on puisse faire venir un des directeurs de pôle et qui puisse nous présenter la vision et la programmation qu'on a sur ce plan pluriannuel et toutes les actions et toutes les filières concernées par ce que c'est une machine très importante. Je pense qu'il y a une réforme qui est en train de se faire, ce CTG va tout changer, il serait intéressant que notre directeur de pôle puisse vous faire une présentation au sein du conseil municipal avec les diapos, on attend les retours et les accords sur les financements et les partenariats.

C'est un sujet pour l'instant est mis en pause parce qu'on attend un gouvernement déjà et un ministre de tutelle. Ce serait très intéressant pour tout le monde et on est preneur pour la population pour comprendre la logique parce qu'en effet derrière tout ça il y a une logique globalisée mais l'ouverture de l'école à la culture, au sport etc. pour moi c'est une passerelle indispensable.

M. Franck AGAH : je suis l'intervention de mon collègue M. Pierre SCARAMUZZINO. Je voudrais aussi rajouter une chose M. le Maire, vous dites qu'il n'y avait pas d'interlocutrice, il y a toujours eu une interlocutrice CAF.

M. le Maire : non elle était absente, c'est une nouvelle.

M. Franck AGAH : elle est en congés maternité sinon il y a toujours une chargée en conseil et développement sur tous les projets qu'accompagnent la CAF sur territoire. Sur la délibération, je ne vois pas apparaître par contre aucune collaboration avec l'éducation nationale, quand vous parlez du périscolaire, le périscolaire c'est après l'école.

M. le Maire : attendez, nous allons monter en puissance c'est ce que j'ai dit, c'est sur 1 an ou 2.

M. Franck AGAH : sur la délibération que vous nous présentée, vous l'avez dit verbalement, le travail avec l'école, mais quand je regarde sur la délibération aujourd'hui, puisque l'explication que vous nous dites sur le CTG, sur la politique de la ville, mais sur la délibération, lorsqu'on l'a lue, il n'y avait aucun lien avec le travail qui était mené déjà auparavant, vous savez qu'avant 2014 et même 2014 à 2016 il y a eu quand même un intervenant municipal sportif dans les écoles en passant par l'IEN. Ça a été supprimé à cette époque, l'agent est parti à la retraite, aujourd'hui, ce sont les instituteurs qui font le sport dans les écoles, automatiquement nous avons des liens sur certains dispositifs sur la santé, comme « vivons en forme », le parcours santé. Donc je soutiens tout à fait le projet, mais sur la délibération, je ne voyais pas apparaître l'école.

M. le Maire : la logique est dans une réforme plus globalisée de nos activités de ce qu'on va proposer à l'enfant, au sens large du terme parce qu'il y a le partenariat aussi avec le collège, il n'y a pas que nos cycles primaires, il y a aussi le lycée du Pays de Condé avec qui on doit créer un lien plus fort parce que je pense qu'il n'est pas assez fort aujourd'hui. On a l'impression qu'il est un peu loin le lycée du Pays de Condé et pourtant ce sont nos enfants qui y vont au lycée. Il y a tout un travail mais avant cette étape-là, on est sur le périscolaire, sur l'extrascolaire, on est sur la création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau service ou d'un service complémentaire, renforcé dans une filière sportive. Quand on sera en capacité de pouvoir gérer ça et décrire une programmation et de rentrer dans les programmations et certainement encore une réforme scolaire qui va nous tomber dessus, puisqu'il va y avoir un nouveau ministre comme à chaque fois, ils veulent que des réformes arrivent, on verra comment on sera en capacité de pouvoir répondre et de s'inscrire sur ça c'est pour ça que je disais que ça mettra 1 an ou 2. En tout cas sur le périscolaire et extrascolaire nous avons la main.

M. Franck AGAH : c'est hors temps scolaire de l'enfant.

M. le Maire : la différence avec l'éducation nationale, c'est qu'il faut qu'il soit assis à côté de nous et qu'il ait eux-mêmes l'autorisation de pouvoir faire quelque chose avec nous. Ce n'est pas toujours une histoire financière, c'est le fait d'autoriser à... Aujourd'hui on n'a pas la lecture pour cela mais l'objectif c'est celui-là. J'espère qu'un jour on passera une délibération qui s'appellera convention de partenariat avec l'éducation nationale. Dans le cadre du PEDT, c'est dans les tiroirs.

M. Franck AGAH : pour information, je pense que tout le monde sait que le collège travaille déjà avec les associations sportives puisqu'il y a eu une convention, il y a plus de 12 ans avec le foot et une convention qui s'est signée tout dernièrement.

M. le Maire : et le handball

M. Franck AGAH : oui le handball dernièrement, il y a l'athlétisme qui est en train de travailler sur une ébauche de convention avec le collège. Il y a matière à écrire un projet éducatif, social, territorial comme vous pouvez l'appeler.

M. le Maire : pourvu que l'Etat nous suive.

DELIBERATION

Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la volonté municipale de développer un projet éducatif et sportif auprès d'un large public ;

Vu les missions principales prévues pour ce recrutement,

- Encadrer, enseigner et animer des activités physiques et sportives
- Animer une APS (Activités Physiques et sportives) auprès d'un public en phase de découverte et d'initiation
- Animer une APS pour tous publics dans une logique de consolidation des acquis et de perfectionnement
- Sensibiliser les jeunes publics en difficultés (oisifs, déscolarisés, présentant des comportements à risques...) à la pratique des activités physiques et sportives ;
- Sensibiliser, promouvoir et animer des activités physiques et sportives de type « sport santé et bien-être » en lien avec les services concernés ;
- Élaborer et animer des actions sportives en lien avec les centres de loisirs
- Accompagner et organiser la mise en place d'événements sportifs communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCIDE la création, à compter du 01/09/2022 de :

- 1 poste d'opérateur des A.P.S.
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié

Délibération D2022 107 : Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01-08-2022

Mme Caroline DI CRISTINA : Afin de préparer l'organisation humaine pour la rentrée scolaire, il est proposé à l'assemblée de supprimer : 5 postes d'adjoint d'animation à 9 heures semaines, 2 postes d'adjoint d'animation à 15 heures semaines et de créer 5 postes d'adjoints d'animation à 22 heures semaines

M. le Maire : vous l'avez compris ce sont des augmentations d'heures, on peut le dire comme ça. A chaque fois, on ferme un poste avec moins d'heures et on ouvre le poste suivant avec plus d'heures.

M. Franck AGAH : vous parlez de rentrée scolaire, la délibération prend effet au 1er août, donc ce n'est pas pour les vacances. La délibération est prise au 1^{er} août pour se projeter sur la rentrée de septembre.

M. le Maire : c'est la période de recrutement

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

De créer au 01/08/2022, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (22/35^{ème})

De supprimer au 01/08/2022, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème})
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (15/35^{ème})

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/08/2022 :

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'Animateurs à temps complet.
- 2 postes d'Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 postes d'Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 6 postes d'Adjoints d'animation à temps complet.
- 12 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (24/35^{ème}).
- 5 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (22/35^{ème}).
- 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}).
- 25 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème}).

Délibération D2022_108 : Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

Mme Caroline DI CRISTINA : Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Le scrutin sera notamment marqué par la mise en place de nouvelles instances de dialogue social. C'est la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la **fusion des CT (Comités Techniques) et des CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)** en une nouvelle instance dénommée CST (Comité Social Territorial).

Celui-ci est constitué d'une assemblée plénière et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ; obligatoirement instituée au sein du CST à partir de 200 agents. De manière générale, cette formation reprend les missions des anciens CHSCT.

Au vu des effectifs de la ville et du CCAS (257 agents), la collectivité a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun qui sera composé de deux collèges : représentants de la collectivité territoriale et représentants du personnel. Ces deux collèges seront composés de façon paritaire. Le nombre de représentants est fixé à 4 (soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants).

En ce qui concerne la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé à 4, et en nombre égal à celui des suppléants. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale. Une consultation des organisations syndicales s'est tenue le 12 avril 2022. Elle a permis de débattre sur les dispositions relatives à la création de cette nouvelle instance.

M. le Maire : vous l'avez compris c'était ce qui était prévu avant, cela avait été reportée, c'est la fusion entre le CT et CHSCT, les conditions de travail en un seul qui s'appelle le CST. Je vous rappelle ville et CCAS sont en commun sur le sujet comme ils l'étaient sur le CT de CHSCT. Et bien sûr nous avons consulté les organisations syndicales. Cela prend effet le 8 décembre.

Mme Marie-France LEMOINE : je trouve que le nombre de 4 n'est pas très élevé pour le nombre d'agents, je sais que c'est 4 à 6, au dernier CT et CHSCT c'était 5 et 5 de chaque côté, il y avait 10 personnes.

Mme Caroline DI CRISTINA : on s'est aperçu aussi que ce n'est pas évident, mais on veut bien en mettre plus, nous n'aurons jamais les 8 titulaires et les 8 suppléants en réunion, vous le voyez bien vous-même Mme Marie-France LEMOINE, c'est difficile d'être à 3 ou à 4, que ce soit aussi même dans les représentants du personnel.

Mme Marie-France LEMOINE : pour tous les services je trouve que 4 personnes, c'est insuffisant.

Caroline DI CRISTINA : on autorise aussi les suppléants à participer donc au fait au total cela fait 8 + 8 donc 16.

M. le Maire : les représentants des élus à la proportionnelle c'est 3 chez nous et 1 chez vous comme actuellement. C'est la mobilisation des gens qui posent problème. C'est en accord avec les syndicats. On les a reçus. Le chiffre a été déterminé avec eux.

M. Franck AGAH : vous nous dites que les syndicats se sont prononcés mais c'est nous qui délibérons. On peut donc avoir des discussions. Là où moi je trouve un peu bref l'intervention de Mme Caroline DI CRISTINA, c'est qu'aujourd'hui on a des enjeux, vous avez parlé dans votre préambule, vous avez parlé des difficultés aujourd'hui, on ne sait pas dans quelle société on va, les orientations que se soient économiques, financières et d'investissement et de fonctionnement et qu'à un moment donné notre interpellation est justifiée, on s'engage dans une institution, dans un syndicat, c'est aussi un moment donné pour représenter des personnes, on a eu la même chose comme discussion sur les 1607 heures vous souvenez lorsque vous avez parlé de concertation et que sur 220 fonctionnaires il n'y en a que 60 qui sont déplacés.

Comment on arrive à mobiliser les personnes pour que cet enjeu soit pris à bras-le-corps et qu'ils essayent à un moment donné d'intervenir par rapport à cela. Ça me fait faire le lien aussi M. le Maire sur un des derniers conseils, je pense au mois de novembre, ou janvier, où vous nous avez dit que peut-être que l'État était en réflexion sur l'approbation des 1607 heures. Vous avez des nouvelles ?

M. le Maire : non, le gouvernement s'arrête vendredi à minuit.

M. Franck AGAH : donc nous attendons par contre par rapport à l'intervention de Mme Marie-France LEMOINE, c'était de 4 à 6 dans la délibération.

M. le Maire : je n'ai pas de souci ma crainte c'est qu'on n'ait pas assez de personnes mobilisées. Les syndicats ont été force de proposition. S'ils ont proposé 4, c'est qu'ils avaient les 4 représentants.

M. Franck AGAH : combien de syndicats Mme Caroline DI CRISTINA ?

Mme Caroline DI CRISTINA : 5 et 3 se sont présentés.

M. Franck AGAH : 5 et 3 se sont présentés donc si vous prenez les 5 que vous en ne mettez que 4, il y a un syndicat qui ne sera pas représenté. Pas par rapport à votre réunion de concertation. Suite à l'élection du 8 décembre, si au cas où, la proportionnelle dont on parle tout le temps agit automatiquement...

M. le Maire : pour moi, les 5 syndicats ne seront pas élus en même temps au mois de décembre, mécaniquement.

M. Franck AGAH : il y a toujours un syndicat majoritaire, aujourd'hui, c'est la CFDT qui est majoritaire au niveau des territoriaux à Vieux Condé, sachant qu'il y a aussi des salariés qui sont syndiqués dans d'autres syndicats qui ne sont pas majoritaires au niveau de la ville et eux aussi interviennent par rapport à leur situation.

Mme Caroline DI CRISTINA : les 2 syndicats qui ne sont pas venus, c'est parce que dans les agents, il n'y avait personne qui voulait. L'agent est peut-être syndiqué et n'a peut-être pas envie d'y aller.

M. Franck AGAH : si à un moment donné, on ne donne pas de la mobilisation et de l'intérêt au débat, que ce soit syndical, politique, ne nous étonnons pas de l'abstention.

M. le Maire : ça a été validé avec les syndicats on a toujours tendance à respecter le principe de la discussion syndicale. Moi ce que je vous propose de passer cette délibération, je ne suis pas dans un rapport de force quand je vous dis ça, c'est de dire qu'on passe cette délibération comme ça, on verra ce que ça donnera au mois de décembre s'il faut rectifier, on rajoutera une personne de chaque côté. S'il y a une mobilisation et que des gens nous disent, on est un nouveau syndicat, on est des nouvelles personnes qui ont pris des positions et qui répondent présents, moi je serai le premier à donner mon accord. On passera de 4 à 5, et on aura l'équivalent en élus.

Mme Caroline DI CRISTINA : ils ont jusqu'à octobre pour déposer donc se faire connaître, donc d'ici octobre s'il faut, on modifiera.

M. le Maire : c'est une délibération qui peut bouger, si vous êtes d'accord on peut faire ça moi, en tout cas je prends l'engagement ici, solennellement, que si jamais une mobilisation plus forte que 4 représentants syndicaux coté agents on reverra le nombre de représentants et leurs suppléants parce qu'à chaque fois c'est coup double, pareil pour les élus puisque ça doit être à l'équivalent. Je n'ai pas de souci, honnêtement, je préférerais qu'on soit 10 d'un côté et 10 de l'autre, donc 20 autour de la table ce serait bien. Donc je vous propose de faire comme cela si vous êtes d'accord.

DELIBERATION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)**.

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022**. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du CST entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public **est au moins égal à cinquante agents**, un CST doit être obligatoirement créé, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cents agents. Le seuil s'apprécie en prenant en compte les effectifs à la date du 1^{er} janvier de l'année d'élection des représentants du personnel. Sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2021-571.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique

compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, sachant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un CST commun :

- Commune : 219 agents,
- CCAS : 38 agents

L'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe le nombre de représentants titulaire du personnel selon l'effectif des agents relevant du CST. Ainsi, dans la mesure où le total des effectifs calculé au 1^{er} janvier 2022 pour la Ville et le CCAS est de 257 agents, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel de quatre à six.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. En outre, le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et de la formation spécialisée du CST. Toutefois, si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentant de l'employeur.

Selon les éléments présentés ci-dessus et au vu de la consultation des représentants du personnel, il vous est proposé la création d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail, pour les agents de la Ville et du CCAS.

Il est proposé que ces deux instances soient paritaires dans leur composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 4 représentants par collège. Il est également proposé que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Au vu de cet exposé

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 33 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 12 avril 2022 et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance ;

Considérant que le CCAS présentera une délibération concordante au Conseil d'Administration,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022 ;

DIT que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Ville de Vieux-Condé et du CCAS ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social Territorial et en nombre égal de représentants suppléants ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial et en nombre égal de représentants suppléants ;

DÉCIDE la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires du personnel à la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail et en nombre égal de représentants suppléants ;

FIXE à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires à la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail et en nombre égal de représentants suppléants ;

DÉCIDE, le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DÉCIDE le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

4 Direction des services techniques

Délibération N°2022_109 : Bail entre la société TOTEM France et la Ville concernant le renouvellement pour la mise à disposition de l'emplacement cadastré section BH N°61

M. le Maire : il s'agit de l'antenne qui est au cimetière, c'est l'entreprise qui est propriétaire et qui la loue à des prestataires, des opérateurs de type Orange etc.
Vous avez l'emplacement cadastral, on est arrivé à la fin du contrat de location et on le renouvelle. Les services ont quand même bien travaillé, parce qu'on a récupéré un petit peu d'argent, on a augmenté un peu parce que on était à 4 500 € et maintenant on est à 5 000 € à l'année, avec une indexation un peu plus forte parce qu'on est reparti pour 12 ans. C'est eux qui nous payent un loyer pour occuper le terrain, vous connaissez tous cette antenne, elle est au cimetière près de l'entrée terrain de schistes.

M. Franck AGAH : je suis pour mais je me pose la question en termes de santé, parce que vous avez vu, M. le Maire en tant que Vice-Président à Valenciennes Métropole vous êtes au courant de la problématique qui se pose à Condé/Escaut sur la route de Bonsecours par rapport à l'installation de l'antenne 5G ?

M. le Maire : c'est très compliqué parce que vous avez à peu près la moitié des personnes qui vous disent ne vous inquiétez pas c'est comme les lignes à haute tension, maintenant ils les enterrent mais cela passe dans le sol, cela ne change rien, cela passe en dessous de la maison au lieu de passer au-dessus. Vous avez des professionnels de la santé qui vous disent que tout va bien et d'autres professionnels de la santé, je respecte les deux parties, qui nous disent, non ce n'est pas bon, c'est comme le four à micro-ondes, c'est comme les compteurs Linky, les compteurs intelligents gaz etc. Moi j'ai un point d'interrogation, je ne suis pas spécialiste de cela. Là je sais que c'est un renouvellement, on se posera la question sur la couverture 5G comme on s'est posé la question sur les compteurs Linky et tout ce qui va être, de plus en plus, avec les téléphones dématérialisés de toute façon. Le vrai sujet c'est aussi le développement économique et pas qu'économique et du particulier aussi M. et Mme tout le monde qui vont avoir besoin, demain en termes de connectivité, de rapidité, on voit avec la fibre.

Pour l'instant je ne vais pas prendre position parce que je n'ai pas plus d'information que vous sur ce sujet-là, ce qui est sûr c'est que je me suis opposé à un nouveau mât à Vieux-Condé qui a été installé, parce que c'était chez un particulier donc je n'ai pas pu maîtriser. Par contre j'ai interdit la DICT donc la connexion. L'antenne est là mais elle ne fonctionne pas c'est la seule chose à laquelle je me suis opposé parce que la zone de couverture est suffisante et il faut dire aussi qu'il y a de moins en moins besoin de poteau parce que les appareils qui sont dessus sont de plus en plus puissants et couvrent une zone de plus en plus grande mais ça peut, en effet, poser des problèmes de santé.

Pour l'instant les feux sont au vert en terme réglementaire notamment l'ARS et toutes les études qui sont sorties mais je comprends Linky qui a été le même sujet.

M. Pierre SCARAMUZZINO : j'ai juste une petite question il y a des travaux qui se font sur L'avaleresse nous on l'appelle la Tour Eiffel mais vous voyez un peu l'espace, est ce que c'est en lien justement avec ces travaux-là ou c'est sur un autre domaine ?

M. le Maire : non là on n'est pas sur des travaux, on est sur un poteau, un mât qui est déjà existant et c'est juste la fin du contrat de location avec nous, on doit le renouveler pour 12 ans supplémentaires donc cela n'a rien à voir avec cela. On est sur un mât qui existe déjà c'est celui du cimetière.

M. Pierre SCARAMUZZINO : les chemins, qui sont empruntés, ont été remis à plat, ce qui pose question parce qu'il y a pas mal de parcours qui sont homologués par des fédérations sportives, et là si cela reste en l'état actuel des choses, certaines parties de certains parcours, justement, vont ne plus être praticables. C'est juste dommage qu'on n'ait pas été, en tout cas que certaines associations n'ont pas été consultées parce que c'est long de faire homologuer un parcours avec les différents partenaires et voilà je pense qu'il va falloir peut-être réunir rapidement le corps associatif.

M. le Maire : on va se renseigner si vous êtes d'accord sur les travaux parce qu'on n'est pas toujours maître d'ouvrage, on n'est pas toujours sur les secteurs de Vieux-Condé. On est aussi sur le Parc Naturel et enfin il y a plein de choses qui jouent sur un certain nombre de critères. Donc on va se renseigner exactement sur cela, M. Serge FORTE sera sur le coup avec M. le Directeur Général. Ils vont revenir vers vous le plus rapidement hors conseil si vous le voulez bien pour aller vite sur l'information. On fera un retour officiel au conseil.

M. Pierre SCARAMUZZINO : d'autant plus qu'on a eu l'information de manière informelle que visiblement le site serait classé Natura 2000, donc cela pose question sur pas mal...

M. le Maire : il l'est déjà. Je suis vice-président à l'écologie urbaine donc forcément les zones ZNIEF, les zones Natura 2000 et autres n'autorisent pas toujours tel ou tel type d'aménagement ou de loisirs ou de pratique de sports

M. Pierre SCARAMUZZINO : non mais mon intervention elle va plus loin. On pratique régulièrement et on est arrivé à un moment donné, on n'avait plus accès parce que c'était bloqué et on n'avait pas été averti non plus.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2004 autorisant ORANGE France à installer un équipement technique sur le terrain du parking du Cimetière, rue Denfert Rochereau, cadastré BH n° 61, d'une contenance de 30 m2 environ,

Préambule :

Le précédent bail a été conclu avec la Société ORANGE France en date du 2 août 2004. Cette dernière a concédé ses droits à la Société TOTEM France pour l'application du nouveau bail dont le siège social est situé au 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF – Numéro de Siret : 833 460 918.

M. le Maire donne lecture du bail, lequel précise les droits et obligations de chacune des parties.

Il ajoute que le bail est consenti pour une durée de 12 ans, à compter de sa signature et pourra être prorogé par période de six ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie notifiée par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 24 mois.

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 5 000,00 €uros Net (Cinq Mille €uros), toutes charges incluses.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1.5 % (un virgule cinq pour cent). Cette révision interviendra de plein droit à la date d'anniversaire du contrat, sur la base du loyer de l'année précédente.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le projet de renouvellement de bail avec la Société TOTEM France,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants,

IMPUTE les recettes afférentes au budget de la Ville.

Délibération N°2022_110 : Avis sur le projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole

M. le Maire : Vous le savez quand l'agglomération prend des décisions sur l'ensemble du territoire, en l'occurrence les 35 communes, 196 000 habitants, les 35 conseils municipaux doivent se prononcer. C'est le RLPi, je l'appelle « la pollution visuelle » des panneaux publicitaires. Ce RLPi a été monté avec Valenciennes Métropole, bien évidemment, avec les 35 communes en concertation. Le rapport de présentation, il est lourd et technique. Le but est de sectoriser même de sanctuariser certaines zones comme celle de Vieux-Condé, je prends celle-là qui n'a pas les mêmes besoins en termes d'affichage publicitaire que ma collègue maire de Petite-Forêt sur laquelle il y a énormément d'enseignes et qui ont besoin de publicité etc.

Cette pollution visuelle était avant, à la main des collectivités, chacun faisait un petit peu ce qu'il voulait. Nous sommes Parc Naturel donc déjà cela nous met à l'abri d'un certain nombre de publicités avant même l'application du RLPi. D'ailleurs dans le RLPi, le Parc Naturel fait partie de la concertation et vient poser sa réglementation et seulement le RLPi vient au-dessus, donc il ne peut pas déroger.

Ma vision est simple, je ne veux pas de pollution visuelle à l'entrée ou à la sortie de la ville dans les points stratégiques comme le rond-point face au Lidl actuel... On a eu des périodes où on arrivait dans Vieux-Condé quel que soit l'endroit où on avait des séries de panneaux un peu sauvages sur des terrains agricoles.

Aujourd'hui tout cela est réglementé par le RLPi. Ce qu'on a autorisé, ce sont les enseignes pour les commerçants, on ne va pas supprimer les enseignes alors il y a la verticalité, l'horizontalité etc. Il y a les taxes d'ailleurs sur ces enseignes mais sur la commune de Vieux-Condé, en concertation avec tout le monde on a refusé d'autres importations, il n'en reste pratiquement plus du tout ou très peu. On voulait avoir un panneau d'informations sur la place de Vieux-Condé et sur le quartier Solitude qui sont les deux secteurs importants, panneau d'informations qui traduirait des informations associatives, fêtes et cérémonies pas des publicités.

C'est la protection de ce qu'on appelle nos cônes de vue, c'est-à-dire quand on arrive dans une commune se retrouver avec des panneaux sandwich partout, je préfère une ville qui soit un peu plus ouverte, un peu plus verte, le RLPi nous a permis de le renforcer.

M. Franck AGAH : vous nous expliquez sur le domaine public et les particuliers ?

M. le Maire : oui pareil il est concerné.

M. Franck AGAH : La loi aussi l'a interdit aux particuliers de pouvoir adosser des panneaux

M. le Maire : oui c'est-à-dire qu'un particulier devra entamer une démarche et dépendre de ce RLPi comme demain il fait une extension d'un garage ou autre il fait un permis ...

M. Franck AGAH : ou déclaration préalable ?

M. le Maire : exactement ce sera le même principe, c'est pour tout le monde sur l'ensemble du territoire de Vieux-Condé, quel que soit le site encore plus sur les zones classées dont on a parlé tout à l'heure.

M. Franck AGAH : ma question concerne cette délibération et puis vous avez fait allusion à l'application de M. Jean-François SMITS, vous pouvez nous en dire un mot ?

M. le Maire : combien de téléchargements ?

M. Jean-François SMITS : micro fermé

M. le Maire : on était à 350/400 il y a 3 semaines, cela fait partie, oui de l'information dite électronique et dématérialisée qui nous évite de faire des affiches comme cela.

M. Jean-François SMITS : micro fermé

M. Pierre SCARAMUZZINO : les panneaux qui sont déjà existants du coup parce que ...

M. le Maire : devront répondre à la norme

M. Pierre SCARAMUZZINO : même le grand panneau qui est à l'entrée de la zone de l'avaleresse sera certainement supprimé également ?

M. le Maire : pas obligatoirement, vous avez dans la réglementation des explications, des maintiens de panneaux, exemple LIDL peut poser un panneau sur son parking dans le cadre de son exploitation, de sa publicité locale.

M. Pierre SCARAMUZZINO : donc là on est plus dans la prévention et on n'autorise pas de nouveau panneau

M. le Maire : oui exactement

M. Pierre SCARAMUZZINO : mais on garde les anciens actuellement

M. le Maire : et la maîtrise de l'avenir aussi en termes de panneaux publicitaires parce que la technologie avance très vite. Vous avez maintenant des écrans tactiles dans certains arrêts de bus, dans des communes ailleurs que chez nous mais cela arrivera chez nous aussi ce sont des vrais sujets. Les arrêts de bus locaux porteurs de publicité, cela peut être pollueur et cela pourrait être plus pour nous des outils d'information au lieu d'être des informations publicitaires.

M. Franck AGAH : le panneau à l'avaleresse dépend de l'Agglo ?

M. le Maire : le panneau à l'avaleresse, c'est Valenciennes Métropole au sens du développement économique. Ce sont des panneaux qui ont été changés et il y a celui aussi la friche de l'ancienne usine les Forges d'Estampage.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-11 et suivants, L.153-15 et suivants, R.132-4 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE »),

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « Engagement et proximité »),

Vu la délibération n° CC32019-140-2053 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération n° CC-2021-159 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date 28 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération n° CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022 qui approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de RLPI,

Considérant le courrier du Président de Valenciennes Métropole en date du 14 avril 2022 qui soumet pour avis aux communes membres le projet de RLPI,

Considérant qu'il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) de Valenciennes Métropole, tel qu'arrêté par la délibération n° CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022.

Article 2 : Une fois appliqué, le RPLi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Valenciennes Métropole et viendra se substituer aux Règlements Locaux de Publicité communaux en vigueur.

5 Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Délibération N°2022_111 : Tarifs d'activités dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV)

Mme Christine DI BELLO : Afin de répondre à la politique de la ville, le Pôle Education, Jeunesse et Sports organise des activités durant l'été.

Celles-ci font partie du programme « Ville Vie Vacances » et s'orientent vers les jeunes en difficulté, âgés de 11 à 17 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Cette année, le pôle va proposer plusieurs axes, à savoir :

- un accueil sur place à la demi-journée au tarif de 1 €
- un séjour provincial au tarif de 210 € début juillet
- un séjour vélo en itinérance qui aura lieu de fin juillet à début août au prix de 180 € et un séjour de découverte en sports nautique mi-août au prix de 80 €.

Toutefois, si un jeune ne peut être présent lors d'un séjour, celui-ci ne sera pas facturé à condition que les parents fournissent au Pôle Education, Jeunesse et Sports un certificat médical.

Pour conclure, d'autres activités sont actuellement à l'étude par le PEJS telles que rando vtt, piscine, Laser Game et bien d'autres pour nos jeunes qui sont accompagnés tout au long de l'année.

M. le Maire : Avez-vous des questions ou des remarques sur ce sujet ?

M. Franck AGAH : une intervention donc les « Ville Vie Vacances » qui remplacent les dispositifs de l'été et tous les dispositifs que l'Etat mène dans le cas de la politique de la ville. Ma question, on parle des jeunes en QPV donc automatiquement les jeunes en QPV concernent deux quartiers de Vieux-Condé c'est-à-dire le Jard et la Solitude/Hermitage.

Donc comment au niveau du service jeunesse avec l'ALSH classique dissocier ces dispositifs de l'accueil classique qui est fait au niveau de la ville ?

M. le Maire : l'envie est c'est de ne pas faire de différence. On a des dispositifs qui sont éligibles de par leurs quartiers prioritaires à des aides ou des programmations, pour les autres quartiers, on fera les choses comme on l'a toujours fait d'ailleurs et nos prédécesseurs aussi dont vous en faites partie, on ne fera pas de différence sur l'accès à l'activité. La seule différence là c'est qu'on est dans des dispositifs qui nous permettent d'être cofinancés, financés à 100 % mais peu importe selon les montages et selon les partenaires. Encore une fois les quartiers prioritaires sont importants mais les quartiers de veille sont importants aussi et les quartiers où ça va c'est important aussi pour que cela continue à aller aussi simplement. La politique générale qui est menée c'est que dès qu'on a une programmation éligible on rentre dedans voilà un exemple concret mais elle est éligible aussi aux autres, bien évidemment, même si on ne bénéficiera pas potentiellement de financement.

M. Franck AGAH : je sais bien mais vous savez que dans le bilan de Ville Vie Vacances il va falloir démontrer que le public plus de 80 % des jeunes qui sont issus des quartiers QPV.

M. le Maire : oui cela fait partie des critères bien évidemment mais rien n'empêche de développer ces activités-là

M. Franck AGAH : je n'en disconviens pas au contraire le dispositif a toujours existé mais ma question c'est que la tarification elle était définie sur quel critère, parce que lorsqu'on est en CEJ au niveau de la CAF, on a un critère de quotient familial, soit le taux d'imposition. Donc quels critères ont été définis aujourd'hui sur ces tarifs-là sachant qu'on parle des jeunes en quartiers prioritaires pour un montant de 210 €. Si on comprend bien en quartiers prioritaires celui qui est revenu minimum RSA paiera 210 €, je caricature, et celui par exemple qui est cadre paiera aussi 210 €. Donc je voulais savoir s'il y a un mode de calcul pour pouvoir faire bénéficier justement à certaines familles qui sont déjà au préalable en difficulté. La troisième question qui est toute simple, nous engageons aujourd'hui des tarifs, est-ce que nous avons reçu le retour de l'État par rapport à la politique de la ville que vous avez passé en délibération la fois dernière sur le cofinancement de cette action Ville Vie Vacances ?

M. le Maire : aujourd'hui, l'État est aux abonnés absents, on a eu des engagements avant bien évidemment sinon on ne présenterait pas la délibération. Pour le reste en tout cas là on a des engagements puisque on passe la délibération sinon je ne ferai pas bien évidemment et on ne pourrait pas le faire.

M. Franck AGAH : non mais ce n'est pas cela M. le Maire, vous pouvez le faire et puis la part de l'État des 40 % vous le prenez à charge.

M. le Maire : oui mais je n'ai pas la planche à billets dans la cave de la mairie.

M. Franck AGAH : je sais bien, cela reste un choix vous le savez très bien mais c'est aussi la politique de la ville.

M. le Maire : bien sûr si on prend la délibération c'est la volonté de le faire, c'est clairement inscrit. Après si l'État revoit la voilure à la baisse, concrètement il faudra mettre la différence ou trouver des cofinanceurs. Mais aujourd'hui pour l'instant on n'a pas de son, pas d'image et on n'a surtout pas de vision, on attend les prochains jours avec impatience. On s'attend tous par des baisses de dotations en règle générale sur tous les postes d'ailleurs.

M. Franck AGAH : et par rapport à la tarification ?

M. le Maire : je n'ai pas l'information, je ne pense pas qu'on l'ait là par contre on va vous la donner, si vous la voulez hors conseil pour aller plus rapidement ou au prochain conseil ?

M. Franck AGAH : ce serait bien parce que je vais dire que la fois dernière nous avons passé une délibération sur l'accueil à la Maison pour Tous, on avait posé cette question de tarification, on avait dit la base on prenait 50 % du coût de revient de l'activité. C'est simplement à cause de cela que je demande la tarification. Parce que si on prend un séjour provincial à 210 € c'est peut-être que le coût de revient du séjour est de 420 € et qu'on fait payer la moitié à la famille. Savoir sur quelle base sur quels critères parce qu'avec tous les projets dans le contrat CAF, les tarifications sont définies.

M. le Maire : oui de toute façon ce sont des coefficients ou des critères de revenus selon les opérations et selon la tutelle, que ce soit l'État, la CAF, le département, etc. On vous donnera l'information si vous êtes d'accord.

M. le Maire : on a des informations sur l'application ville, 615 téléchargements, 3 000 ouvertures, 21 000 pages vue, durée moyenne de session 4 minutes.

M. Franck AGAH : j'aime bien parce que M. Nicolas PICARD avant c'était la veille et maintenant là c'est sur place. Merci M. Nicolas PICARD.

DELIBERATION

Dans le cadre de la fiche action « Ville Vie Vacances » répondant à la politique de la ville, le pôle éducation jeunesse et sports propose des activités durant la période estivale juillet/ août.

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 17 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions entrant dans ce dispositif offrent un accès à des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs, dont le public ciblé est souvent exclu. Les projets doivent comporter une forte dimension éducative, et favoriser la mixité du public, la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité. Dans ce cadre, le pôle Education Jeunesse met en place :

- Un accueil sur place à la demi-journée.
- Un séjour provincial dans les Bouches du Rhône du 2 au 9 juillet 2022.
- Un séjour vélo en itinérance sur la Côte d'Opale du 27 juillet au 5 août 2022.
- Un séjour sports nautique à Saint Laurent de Blangy du 15 au 19 août 2022.

Ces tarifs sont entendus pour un montant maximum de :

Accueil sur place à la demi-journée	1,00 €
Séjour Provincial	210,00 €
Séjour Vélo en itinérance	180,00 €
Séjour Sports Nautique	80,00 €

En cas d'absence du jeune, les parents doivent fournir au pôle éducation jeunesse et sports un certificat médical dans les 48 heures afin que l'activité ne soit pas facturée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 31 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE la tarification susmentionnée.

Délibération N°2022_112 : Participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique en partenariat avec le Collège Jean Jaurès

M. Germain DAPSENCE : Dans le cadre du voyage pédagogique organisé par le collège de Vieux Condé, le conseil municipal propose d'attribuer la somme de 15 € par élève Vieux-Condéens pour un séjour de 3 jours et plus, pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Une enveloppe de 1000 € est prévue au budget 2022 pour l'ensemble des voyages.

M. le Maire : ce sont les trois jours pédagogiques organisés chaque année, on participe et on est à 15 € par élève de Vieux-Condé.

M. Charles AGAH : quels sont les représentants du conseil d'administration élus ?

M. le Maire : ne prennent pas part au vote les élus dont les enfants sont scolarisés au collège de Vieux-Condé qui pourraient bénéficier de cette aide financière en cours d'année.

M. Franck AGAH : excusez-moi M. le Maire ce sont vos services qui vous ont écrit cela ?

M. le Maire : non c'est le code général des collectivités territoriales.

M. Franck AGAH : d'abord il faut que le code général des collectivités territoriales au lieu d'écrire cela sache exactement quels sont ceux qui vont au voyage ?

M. le Maire : je suis complètement d'accord avec vous

M. Franck AGAH : dans ce cas-là nous tous qui avons des enfants en bas âges au collège on peut déjà sortir de cette délibération

M. le Maire : c'est pour cela que je dis que le principe de précaution, le CGCT est une chose, le principe de précaution des services et je les en remercie, dans le doute, si on a des élus qui ont des enfants au collège ne sachant s'ils vont partir ou pas, ne prennent pas part au vote au niveau du conseil d'administration.

M. Charles AGAH : de ce fait est ce que ses représentants peuvent nous en dire plus sur les futurs voyages organisés par le Collège ?

M. le Maire : c'est le collège qui organise, ce n'est pas la ville, c'est un partenariat, ce n'est pas une demande de subvention, cela ne passe pas par la commission qu'on a installée d'abord pour des questions de réactivité mais c'est une participation de nos élèves Vieux-Condéens, chaque commune décide si elle participe ou pas

M. Charles AGAH : au conseil d'administration on ne parle pas des voyages, des futurs voyages que le collège va organiser, les représentants dans ce conseil ne savent pas l'information ?

M. le Maire : si mais là on est sur une subvention de partenariat financier je ne peux pas parler à la place du Collège. On peut donner des informations ?

M. Michael PETITJEAN : il n'y a pas vraiment d'informations sur les voyages puisque tout reprend tout doucement il y a beaucoup de voyages qui ont été annulés avec le covid. Je sais qu'il y a quelque chose de prévu avec le service SECPA mais pour l'instant pour les autres classes rien de prévu pour 2022.

M. le Maire : nous on est en année civile 1er janvier au 31 décembre, eux ils sont de septembre à juin, mais le SECPA fait son voyage je crois que c'est sûr, cela a été validé.

M. Charles AGAH : vous vous doutez bien comme on n'assiste pas au conseil d'administration, on n'a pas les informations. On les prend au conseil municipal, je n'ai pas d'enfants qui sont en plus au collège de Vieux-Condé, donc je n'ai pas les informations.

M. le Maire : mais vous allez pouvoir prendre part au vote, c'est déjà ça.

M. Charles AGAH : oui et donc ma question c'est sur les 15 € alloués aux élèves Vieux-Condéens, comme je l'ai fait pour les précédentes délibérations sur les écoles primaires de la commune et sur les futurs voyages, 15 € en parlant comme vous le faites sur le pouvoir d'achat, sur les galères des familles etc. On trouvait cela pas très élevé, donc si c'est possible de revoir la copie l'année prochaine puisqu'encore cette année « cela part à l'as » mais pour l'an prochain peut-être améliorer ses 15 € comme améliorer les autres montants parce que la commune est en capacité ?

M. le Maire : ce n'est pas une question de capacité, je n'ai pas envie qu'on remplace les partenaires habituels, je pense au département et à la région collège/lycée qui sont censés abonder très fortement sur ses conseils d'administration et les financer. Certaines communes 0 € de financement, l'enveloppe d'ailleurs elle est de 1000 € elle est 15 € par élève mais on pourrait revoir la notion des 1000 € et la clé de répartition. On est toujours rentré dans les clous et quand on dépasse on prend ce qu'on appelle une décision modificative on rajoute 200 ou 300 €. Ma crainte est exactement l'inverse du côté où il va falloir qu'on soit très prudent sur toutes les dépenses. Ici, ce n'est pas une compétence communale, on a une représentativité, on a un partenariat avec la nouvelle principale avec qui cela se passe très bien, les programmations sont écrites, etc. Mais si demain on met 20, 25, 30 € peu importe, je sais que cela va se déshabiller de l'autre côté parce que c'est toujours comme cela qu'ils font, que ce soit le Département ou la Région, c'est-à-dire qu'aujourd'hui quand vous avez un lycée ou un collège qui fait une demande de participation, un montage pédagogique etc. il y a une case « êtes-vous aidés par la collectivité, par le monde associatif, avez-vous organisé des recettes etc. » vous pouvez le demander au conseil d'administration, ils savent cela mieux que moi. Donc ma crainte c'est ce déséquilibre entre notre participation et celle de leur tutelle légale.

Je préfère, ce n'est pas péjoratif ce que je dis, payer un voyage ou un déplacement d'un bus scolaire d'une école primaire, par exemple comme on le fait régulièrement, que de financer plus sur un collège tout simplement parce que la tutelle n'est pas communale. Les aides ne sont pas les mêmes, les commissions ne sont pas les mêmes et les interlocuteurs ne sont pas les mêmes.

Ces 15 € cela fonctionne plutôt bien, c'est très apprécié par les parents. Après si demain on rencontre des difficultés et malheureusement une crise qui empêche des parents de faire partir leurs enfants on prendra nous la même crise en termes de dotations, on est nous aussi une famille représentative de la population.

M. Germain DAPSENCE : le coût d'un enfant est de 80 €, on retire les 15 €, cela leur fait 65 €, ils partent trois jours et plus.

M. Charles AGAH : ce sont déjà les montants des 3 jours sans même connaître les voyages

M. le Maire : je ne connais pas la clé de financement, on n'est pas l'organisateur, je ne sais pas si le Département, va abonder par exemple de 20 €.

M. Charles AGAH : non je n'ai pas dit le contraire mais là vous me parlez d'un voyage qui coûte aux enfants 80 €, et tout à l'heure, je vous ai demandé le voyage et vous m'avez dit que vous ne saviez pas à part pour le voyage de SECPA

M. le Maire : pour l'instant on n'a pas d'autres voyages. Cela reprendra, je pense, pour l'année prochaine, en septembre 2022.

M. Franck AGAH : vous avez abordé le sujet on parle des 15 € par famille par rapport à ce voyage par contre moi sur la délibération je reviens encore sur la délibération, ce sont les 1 000 € sur l'année civile, vous imaginez si 60 enfants partent, à qui on finance 15 € cela fait 900 €, il restera plus que 100 € à partager.

M. le Maire : on fera une décision modificative, c'est ce que j'ai tout à l'heure et c'est pour cela que, nous on est en année civile et eux ils sont de Septembre à Juin et cela budgétairement je ne peux rien y faire. Rappelez-vous les classes transplantées, on fait des reports parce qu'ils n'avaient pas pu partir à cause de COVID et on leur mettait leurs soldes l'année d'après, c'est un peu le même principe oui mais on est sur l'année civile.

M. le Maire : j'espère qu'ils nous enverront une petite carte postale

M. Franck AGAH : excusez-moi mais vous n'avez pas demandé ceux qui ont des enfants au collège ?

DELIBERATION

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite attribuer une participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique de 3 jours et plus organisé pour les élèves Vieux-Condéens fréquentant le collège Jean Jaurès.

M. le Maire propose d'allouer une somme de 15 € par élève Vieux-Condéen dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € pour l'année civile. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et d'enregistrement en Mairie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette somme, les parents devront fournir les pièces justificatives :

- Justificatif ou facture acquittée du collège Jean Jaurès
- RIB
- Livret de famille
- Attestation de domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 27 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable à la proposition susmentionnée,

AUTORISE M. le Maire à verser 15 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à un voyage pédagogique.

(Messieurs DAPSENCE Germain, PETITJEAN Michael, CLIMPONT Romuald, AGAH Franck, Madame ROSART Anne-Sophie ne participent pas au vote).

6 Direction de la commande publique et des affaires juridiques

Délibération N°2022_113 : Services liés à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux : lancement de la consultation pour le choix du prochain prestataire

M. le Maire : aujourd'hui on a un prestataire, le marché se termine et comme vous le savez, dans le cadre du CGCT, mes délégations ne me permettent pas de lancer une consultation de ce type, c'est-à-dire une commission d'appel d'offres, une procédure normalisée au sens du code de la commande publique. Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le maire à lancer la consultation, trouver un prestataire, signer avec lui etc. Tout simplement parce que le marché s'arrête au 31 décembre de cette année. Il s'arrête le 17 août.

M. Charles AGAH : on va voter pour ce projet de délibération mais ma question, pour revenir sur une question que je vous avais posée au dernier conseil municipal, concernant l'école Pierre Lemoine. Est-ce que vous allez faire quelque chose ?

M. le Maire : je vous l'ai dit on a demandé à ce que l'étude soit faite, on est en fin de marché avec ce prestataire là mais ce qu'il faut savoir c'est que dans le marché de chauffage il y a aussi un GER c'est-à-dire un remplacement de chaudières etc. J'ai demandé à ce que techniquement on me chiffre, donc j'attends les chiffres

M. Charles AGAH : dans le prochain appel d'offres il sera évoqué

M. le Maire : ou alors il sera spécifique, soit le prestataire pourra nous le proposer et donc on l'étalera sur la durée du marché, cela ne nous coûtera pas moins cher mais on étalera la somme, soit on le fera en budget d'investissement parce qu'on le sortira nous-même et on le fera. Je l'ai dit les bâtiments les uns et les autres sont techniquement disproportionnés. Il faut faire 27 degrés à l'étage Joliot Curie pour qu'il en fasse 19 à Pierre Lemoine, la seule solution et je ne suis pas technicien et c'est pour cela que j'ai demandé une étude, c'est qu'on ait un système pompe à chaleur ou autre mais je pense que ce sera la pompe à chaleur puisque ce sont déjà des nourrices qui passent dans la dalle et donc ce sera plus simple avec une pompe à chaleur qui sera sur le toit pour pouvoir être complètement indépendant et avoir son propre chauffage. J'ai demandé à mes services dans le cadre du CODIR de me chiffrer et donc j'attends le chiffrage pour déconnecter et faire un chauffage indépendant. On reviendra vers vous rapidement.

M. Charles AGAH : souhaitons que cela soit fait avant l'hiver prochain ?

M. le Maire : J'en doute au sens du code de la commande publique ? j'en doute et pire que cela j'en doute encore plus au sens de la commande des pièces pour le faire et au sens en termes de délai de fourniture des pièces donc le prix et le délai de fourniture de pièces. J'en doute pour la rentrée de Septembre, sincèrement je ne vais pas vous dire que ce sera fait, ce n'est pas vrai.

Je rappelle d'ailleurs qu'on se retrouvera en comité plus restreint, c'est ce qu'on appelle la commission d'appel d'offres, vous avez bien sûr vos représentants pour choisir le titulaire, ce n'est pas ici qu'on le fait mais on l'entérinera après l'avis de la commission d'appel d'offres.

Après vote :

M. Franck AGAH : nous sommes pour, je lis dans vos yeux que vous allez aller les sous pour la cagnotte pour faire du chauffage

M. le Maire : il n'est pas impossible que cela négocie sévère, ça je suis d'accord avec vous serez présent, vous serez avec moi

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et plus précisément son article L2124-2 et son « Titre VI : Règles applicables aux procédures de passation et aux techniques d'achat - Chapitre 1^{er} : règles applicables aux procédures formalisées » ;

Considérant le terme fixé au 17 août 2022 du marché actuel intitulé « Services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville

de Vieux Condé » attribué à la société DALKIA France sis 37, av du M. de Lattre de Tassigny - BP38 59875 ST ANDRE LEZ LILLE (Siret : 456500537 00018) ;

Considérant les caractéristiques principales du marché susmentionné :

- ✓ Durée : 8 ans
- ✓ Les prestations attendues du prestataire sont les suivantes :
 - Fourniture de combustible pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie selon les bâtiments (poste P1) ;
 - Fourniture unitaire de m³ d'eau réchauffée à usage sanitaire (poste P1/2) selon les bâtiments ;
 - Fourniture de combustible pour une prestation unitaire suivant un marché Combustible et Prestations selon les bâtiments (poste P1 - CP) ;
 - Prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2) ;
 - Prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles (Poste P2) ;
 - Suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (P2) ;
 - Prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire dans les limites de prestations qui sont définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3) ;

Considérant alors qu'il s'avère nécessaire de consulter les opérateurs économiques afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à préparer et à lancer la consultation pour l'attribution du prochain marché dans le respect des règles s'imposant à la procédure de consultation en appel d'offres ouvert ;

Considérant que pour se faire, la Ville de Vieux Condé s'est adjoint les compétences du bureau d'études HEXA INGENIERIE en charge notamment d'assister M. le Maire dans la définition de cette consultation, la préparation des pièces administratives et techniques jusqu'à l'analyse des offres ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour préparer et lancer la consultation pour le choix du prochain prestataire des services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Vieux Condé ;

PRECISE que le Conseil municipal sera de nouveau saisi suite à la décision d'attribution du dit marché par la commission d'appels d'offres.

Délibération N°2022_114 : Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

M. le Maire : la C5 c'est l'ancien tarif bleu, on est un groupement de commandes depuis le schéma de mutualisation et la loi de 2015, Valenciennes Métropole peut aider à faire des groupements de commande avec l'agglomération sans l'agglomération avec des communes etc. On est 26 communes sur 35 à adhérer à ce groupement je ne vais pas toutes les citer mais vous les avez en annexe je crois de la convention. Le but c'est très simple, c'est qu'à partir du

1er janvier 2023, pour la fourniture d'énergie il va y avoir qu'un seul client c'est le groupement de commandes et on va négocier le kw au prix le plus bas de son augmentation, J'espère qu'on pourra tirer un tarif à la baisse et bien évidemment on reviendra vers vous après la constitution du groupement de commande. On délibère pour créer le groupement de commandes et m'autoriser à signer la convention comme les 26 autres et ensuite la consultation sera lancée.

M. Charles AGAH : du coup je ne doute pas des économies que vont engendrer cette délibération.

M. le Maire : je l'espère

M. Charles AGAH : c'est juste deux ou trois informations, pas mal de fois le soir les lumières de la ville de Vieux Condé restent allumer et des bâtiments publics restent ouverts. Il faudrait peut-être porter vigilance à ces économies d'énergie parce que la première économie, c'est de l'énergie qu'on ne consomme pas donc il faut éteindre les lumières tout bêtement. Ensuite on réitère encore notre demande c'est-à-dire de revoir l'éclairage public le soir puisque pas mal de communes choisissent pour faire des économies d'énergie et pour moins polluer également, d'éteindre les lumières d'une certaine heure à une autre certaine heure. Comme l'application de la ville de Condé, ce n'est pas l'application de M. Jean-François SMITS, mise en place et à travers ce menu sondage parce que j'ai eu l'occasion d'aller dans cette application, ce serait bien de questionner les habitants pour savoir si oui ou non ils sont pour aussi faire des économies d'énergie en diminuant fortement l'intensité voire en éteignant les lumières une certaine heure à une autre ?

M. le Maire : premièrement sur les bâtiments communaux, il y a une rotation d'éclairage automatisé qui déclenche un certain nombre de lumières et je vais m'arrêter là, vous comprendrez pourquoi je vous dis cela, qui peuvent se maîtriser ce sont des minuteurs. Deuxièmement je vais vous répondre non, je n'éteindrai pas la ville de Vieux-Condé, c'est hors de question et je ne ferai pas de sondages pour cela et je vais vous dire pourquoi. Pour deux raisons, on a de plus en plus d'incivilités, on a de plus en plus d'agressivité, on a de plus en plus de sentiments d'insécurité, on a de plus en plus de cinglés, d'assassin de la route, je l'ai déjà dit ici et je le répéterai qui traversent notre commune qui s'amuse la nuit à 2h à 3h du matin parce qu'ils savent que la Police Municipale ne peut pas bosser parce qu'on a pas les moyens de se payer les effectifs parce que les services de l'État nous lâchent sur un certain nombre d'effectif. On verra demain avec le nouveau commissariat de Valenciennes on verra demain avec la police municipale intercommunale qui sera centralisée à Valenciennes et avec des brigades de renfort. Moi aujourd'hui, je ne me sens pas en aptitude pour des économies d'énergie d'avoir un mort sur le carreau sous une forme ou sous une autre. Ce n'est pas une réponse négative ce que je vous dis, c'est un constat de la discussion que j'ai avec les habitants. Très peu de communes aujourd'hui éteignent leur éclairage, je vous invite à concerter vous verrez, beaucoup on éteint et sont revenus à l'allumage à la demande des habitants. Sachez quand même que l'éclairage actuel qu'on a n'est pas polluant vous avez parlé de pollution, nous avons de l'éclairage encore en 2014 à l'ampoule au sodium, c'était des grenades et en termes de consommation, je vous garantis que cela « piquait ». On a 1527 points de lumière très exactement sur Vieux-Condé, 90 % à peu près a été changé en éclairage LED, ce qui veut dire moins de consommation, plus de pollution non plus parce que les crosses ont été rabaisées au niveau du sol, la pollution visuelle, y compris pour la faune, la flore, puisque nous sommes en trame verte et bleu. C'est important aussi parce que nous avons le Jard nous avons un corridor bleu et vert et avec de la faune et de la flore à protéger et je n'éteindrai pas tout simplement parce que cela se baisse tout seul de 30 jusqu'à 50 % à partir d'une certaine heure. Visuellement les gens ne font pas la différence ce qui est plutôt bien, c'est le but du jeu, cela veut dire qu'on est déjà dans l'éclairage LED à performance énergétique ce n'est pas un marché d'éclairage public qu'on a fait, c'est un marché de performance énergétique, plus l'entreprise fait faire d'économies à la ville, plus elle touche un bonus, de mémoire c'est 70/30, 70 pour nous et 30 pour eux. On a mis 3 millions et demi 4 millions d'euros en trois ou quatre ans et aujourd'hui on a un vrai plan d'économies drastiques. Si les augmentations d'électricité étaient tombées maintenant ce n'était pas 300000 € qu'on aurait eu sur les ampoules de sodium, c'était 500 ou 600 000 € très facilement. Donc on ne coupera pas l'électricité tant que je n'aurais pas l'ensemble des moyens ville ou autres me permettant de mettre en sécurité l'habitant. On revient sur le système de la sécurité ou de l'insécurité, l'incivilité dans la vie de tous les jours. C'est 1 % de la population mais ces gens-là aujourd'hui je dois les maîtriser. La population me dit aujourd'hui, au fil des rencontres, des diagnostics en marchant de toutes les rencontres que l'on fait avec les élus, les équipes dans toutes les manifestations, qu'aujourd'hui la sensation de sécurité même si cela a été prouvé par les chiffres et ce ne sont pas les nôtres mais ceux de la Police Nationale, cela a baissé depuis que la Police Municipale est là, on n'est pas à 100 %. Une demi-heure d'attente quand vous faites le 17, j'en ai fait l'expérience il n'y a pas longtemps je peux vous garantir que c'est une réalité. Et on vous dit on ne peut pas vous envoyer de patrouille parce qu'elle est de l'autre

côté de l'arrondissement. Je sais que cela ne vous plaît pas mais c'est ma réponse.

M. Charles AGAH : ce n'est pas que la réponse me plaît ou me plaît pas c'est juste une concertation avec les habitants, c'est ce qu'on appelle la démocratie participative

M. le Maire : vous faites de la démocratie participative quand vous avez une participation à l'étage du dessus. Je suis le Maire et je suis tout seul, je ne peux pas tout faire, je ne peux pas avoir 20 policiers municipaux je n'en ai pas les moyens

M. Charles AGAH : non mais là on ne parle pas de sécurité M. le Maire

M. le Maire : mais si on parle de sécurité

M. Charles AGAH : moi je vous parle de lancer une concertation sur l'éclairage, mais on ne parle pas sur la concertation par rapport à l'efficacité de la police municipale

M. le Maire : on a fait des concertations, on a fait des diagnostics.

M. Didier SIMON : je souhaite aux pompiers de faire une intervention à 2 heures du matin en pleine nuit sans lumière, je vous conseille de le faire.

M. le Maire : ce n'est juste pas possible aujourd'hui toutes les conditions sont permises, je ne vous dis pas qu'un jour on ne le fera pas, ce n'est pas faut il y a même des communes qui ont mis des détecteurs et quand une voiture approche, la lampe se rallume. Aujourd'hui nous n'avons pas nous ville de Vieux-Condé la capacité de faire ce genre de chose, je n'aurais jamais 20 policiers municipaux, ni moi, ni mon successeur. Aujourd'hui ce sont 4 policiers municipaux c'est à peu près 500 000 € de budget.

DELIBERATION

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en 2019, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 28 communes, Valenciennes Métropole a conclu un marché subséquent pour l'électricité C5 jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2023, pour une durée non définie à ce jour.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**, sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;

- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit que les collectivités ne sont plus éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité Tarif C5 (sites < 36 kVA) ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et plus précisément ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Sur ces bases, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **D'AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Délibération N°2022_115 : Faits d'harcèlement et demande de protection fonctionnelle d'une agente communale

M. le Maire : d'abord un petit rappel, la protection fonctionnelle, c'est la loi de décembre 2019, cela permet d'attribuer à un agent, qui en fait la demande, une protection qui lui permet de payer ses frais de défense avocat etc. C'est valable aussi pour les élus lorsqu'ils sont menacés, c'est exactement la même procédure et comme c'est nominatif, il faut à chaque fois faire une délibération. C'est plus souvent nos policiers municipaux pour outrage ou des choses pour qui cela arrive et on le fait maintenant systématiquement. Là en l'occurrence c'est quelque chose qui s'est passé pendant les Turbulentes.

Donc nous avons une dame, agent de la ville, et un monsieur agent de la ville, nous sommes le dimanche des Turbulentes durant laquelle cette dame était d'astreinte. Le personnel était en renfort donc il a travaillé le dimanche pour bouger les barrières les blocs etc. en accord avec le Boulon. Il y a eu des propos et/ou des comportements à connotation sexuelle d'un autre agent de la ville. Elle a décidé bien évidemment et on l'a accompagnée à déposer une plainte je ne vais pas aller plus loin parce que l'enquête est en cours, c'est une plainte pour harcèlement sexuel est-ce que cela sera qualifiée ou renvoyée classée sans suite j'en ai strictement aucune idée.

Dès que nous avons eu l'information c'est-à-dire le lendemain malheureusement j'aurais préféré l'avoir le jour même mais enfin c'est comme cela, dès que nous avons eu l'information le lendemain, nous avons tout de suite encadré cette personne puisque vous savez qu'au sens là aussi du CGCT l'employeur doit à une assistance personne victime en dehors des services judiciaires. J'ai pris contact avec le major, du commissariat de de Condé-sur-Escaut quand la plainte a été déposée, j'ai pris contact aussi avec M. le Procureur de la République pour être très attentif et l'alerter sur ce qui s'est passé. Concernant l'agent présumé auteur des faits, son contrat se terminait le lundi 2 mai c'est-à-dire le lendemain des faits donc je vous précise que forcément je n'ai pas souhaité renouveler son contrat. Alors ce n'est pas un agent, titulaire de la fonction publique, c'est un contrat avec une durée à déterminée. Je ne peux malheureusement pas en dire autre chose que si ces faits étaient révélés, je parle au conditionnel l'enquête est en cours, la ville se constituera partie civile et réclamera tout ce qu'elle peut pour que cela ne se reproduise pas et protégera l'agent victime.

Différentes personnes ont été entendues dans les services et les deux personnes concernées bien évidemment, c'est dans les mains du Procureur pour suite à donner.

Ce que l'on vous demande c'est d'attribuer la protection fonctionnelle de l'agent qui a déposé plainte.

M. Pierre SCARAMUZZINO : rassurez-vous mon intervention sera très modérée et je serai très prudent dans mon intervention.

De plus en plus, il y a des cellules psychosociales qui existent au sein des entreprises privées, cela se démocratise de plus en plus dans certaines collectivités, notamment dans des grandes villes, cela se met en place, vous l'avez annoncé également et présenté dans votre intervention il y a aussi une présomption d'innocence

On mesure en tout cas la difficulté de cette gestion qui n'est pas forcément évidente et en même temps on doit prendre des actions aussi rapides. Dans votre intervention, vous avez dit que vous avez accompagné cette dame à porter plainte. Moi c'était plus de manière bienveillante et juste pour comprendre un peu le fonctionnement. Je suppose que ce genre de cellule psychosociale n'existe pas actuellement au sein de la ville mais est ce qu'il y a au moins une personne de confiance ou des collaborateurs ou des agents peuvent se confier à un moment donné, on a toujours des liens hiérarchiques, ce n'est pas forcément évident d'aller voir son responsable direct, ce n'est pas évident non plus d'aller voir un élu pour se confier

M. le Maire : non

M. Pierre SCARAMUZZINO : donc l'idée est de savoir, est-ce qu'il y a au moins une personne de confiance qui est présente et qui est nommée et que suite à ces affaires parce que là c'est une affaire assez particulière, c'est la première fois que l'on demande une protection fonctionnelle en tout cas pour des personnes ... enfin qui confrontent 2 agents.

Cela a été fait pour des personnes tiers et des agents municipaux, en tout cas je pense que c'est un grand besoin urgent à mon avis d'intervenir et de mettre une action plus ou moins concrète avec les prérogatives et les actions qui sont possibles parce que je sais qu'on est. Il y a aussi le FPIP, le Centre de Gestion à un moment donné qui peut peut-être aussi avertir. Je pense aussi que peut-être à un moment donné il faudra aussi procéder à d'autres modes

de communication et cela est important enfin vous en avait parlé, on a parlé beaucoup de politique c'est dans ce conseil municipal et on parle beaucoup de communication non-violente également et comment on peut échanger avec mon collègue et surtout comment ne pas interpréter des faits et des gestes. Là on a plus d'explications, la personne a arrêté le 2 du mois suivant mais dans cette action, est-ce que cette personne a été également écoutée et entendue, cela c'était ma première question et deuxièmement quelle piste, on a parlé de la présomption d'innocence, mais si ce monsieur à un moment donné intervient mais là j'ai déjà la réponse comme il ne fait plus partie de l'effectif, cela n'interviendra plus. Encore une fois, on est sur le propos et on est très prudent dans l'intervention mais voilà il y a aussi cette notion de présomption d'innocence qui doit être présente mais en même temps on doit apporter un soutien et une écoute très attentive sur la personne qui subit les présumés faits. Nous ce qu'on propose c'est peut-être en urgence de travailler sur une cellule psychosociale pour ce genre de faits parce que vous avez dit que vous auriez aimé être averti plus tôt. Si cette cellule existait et qu'il y a une procédure bienveillante et humaine, je pense que l'info vous l'auriez eue le soir même ou la nuit même.

M. le Maire : alors pour répondre avec la même prudence que vous M. Pierre SCARAMUZZINO, deux choses. La cellule dont vous parlez existe, elle est au parquet avec le système FPIP, le SAVU l'aide aux victimes, malheureusement pour je ne vais pas dire tous les jours, mais une fois par semaine avoir des difficultés j'en ai déjà parlé ici au sein de ce conseil sur un certain nombre de violences intrafamiliales. Nous avons aussi auprès de notre assureur risque statutaire le groupe Sofaxis un soutien psychologique déclenché 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, nous avons l'ACFI si vous parlez du centre de gestion, c'est une obligation d'ailleurs pour les communes de plus de 10 000 habitants de délibérer et d'adhérer à l'ACFI c'est préventeur au niveau du Centre de Gestion et ensuite nous avons notre agent de prévention qui a été désigné d'ailleurs il y a peu de temps qui a été réaffecté. Cette personne présumée victime on va le dire comme cela qui ne se manifeste pas pendant la durée, elle décante en rentrant si je peux me permettre de dire cela comme ça elle décante en rentrant chez elle de la gravité de la chose et se manifeste auprès de son employeur le lendemain.

On n'a pas l'info en direct ce n'est pas comme ça que cela s'est passé malheureusement. Ensuite dès le départ on l'a accompagnée, mais dès le départ aussi il faut savoir qu'avec les services du Procureur, nous sommes une des 5 communes et j'insiste sur les 83 communes de son secteur, de sa compétence nous sommes l'une des 5 communes avec qui nous sommes en ateliers permanents, on s'est vu il n'y a pas longtemps à Vieux-Condé c'était notre tour, la prochaine fois c'est dans une autre commune. On a fait toutes nos formations mais vraiment avec le parquet et aujourd'hui pour vous donner un ordre d'idée quand cette procédure est arrivée en deux heures, tout était réglé. Quand j'ai dit tout était réglé la procédure judiciaire se met en route il y a des officiers de police judiciaire, ils font leur métier et nous avons la chance au commissariat de Condé-sur-l'Escaut d'avoir des gens qui sont formés et maintenant depuis peu de temps, pour avoir ce type d'audition à faire en tant qu'officier de police judiciaire d'une dame qui a subi telle ou telle chose. Concernant les services du Procureur, il a demandé un soutien psychologique et un suivi psychologique pour les deux personnes tout de suite, c'est-à-dire que dès le début, la différence entre un Procureur et nous, c'est que lui il peut imposer un suivi, un diagnostic etc.

L'avantage c'est qu'on a tout de suite les deux personnes qui sont prises en charge par des organismes de tutelle qui appartiennent à l'État, je pense au SAVU l'aide aux victimes parce que ce sont eux qui sont en première ligne dans ce genre de chose.

Ensuite il y a le suivi pérenne de la personne alors il y a deux choses si l'agent était fonctionnaire s'il était encore dans nos effectifs, il y a des décisions disciplinaires, c'est inscrit dans le statut de la fonction publique. Et si jamais cette personne était reconnue responsable de ces actes et jugée en tant que telle, il y aurait c'est ce qu'on appelle le conseil de discipline au Centre de Gestion ou là les sanctions sont plus importantes. Vous avez malheureusement au Centre de Gestion du 59 les gens qui arrivent au conseil de discipline avec les menottes parce qu'en parallèle ils sont en prison parce qu'ils ont fait une agression difficile ou compliquée. Il y a la procédure de la carrière de la personne, là c'était moins compliqué parce qu'il était en fin de contrat, le principe de précaution vous me connaissez je sais qu'on partage tous la même idée, principe de précaution on ne réenclenche pas, il y a le bénéfice du doute il y a une victime il y a quelque chose. Maintenant si cela aurait été un agent fonctionnaire il aurait été mis à pied en respectant aussi le code avec suspension de ses fonctions, l'entretien avec le droit à son audition avec son représentant syndical enfin bref toutes les choses que l'on connaît, c'est le mode d'emploi, il n'y a rien d'extraordinaire, pas de différence avec d'autres communes, mais tout cela pour vous dire que sur le soutien psychologique on répond présent. Ensuite nous avons un CODIR qui est dirigé par M. Nicolas PICARD Directeur Général des Services et les 7 Pôles qui recouvrent l'ensemble du territoire. Mais vous avez raison franchir la porte du Maire ou du DGS ou de n'importe quel autre directeur ou d'un élu ici présent et expliquer ce genre de chose comme dans un commissariat ou ailleurs c'est un parcours inimaginable. Moi je ne pensais pas un seul instant quand j'ai été élu en juin 2020 aujourd'hui je suis à la 37ième affaires de violence encore c'est 37 qui ont franchi mon bureau. C'est hallucinant comment cela a explosé. Aujourd'hui on doit avoir un soutien systématique et un

mécanisme d'alerte, nous avons un plan communal de sauvegarde quand il y a un incendie à 3h du matin c'est bien il faut le faire. Mais j'ai envie de dire que la valeur humaine est dix fois un milliard de fois plus importante que cela, la seule difficulté c'est que la personne a un moment donné elle doit passer franchir une porte et dire à quelqu'un qui est dès fois son patron ou son donneur d'ordre qu'il s'est passé quelque chose et qu'il va avoir un jugement en plus qui va être différent parce que c'est peut-être un collègue de boulot qui a fait l'acte présumé acte. Donc cela c'est pour moi le sujet le plus compliqué pour vous donner un ordre d'idée aujourd'hui, il arrive qu'aux ressources humaines, on laisse un trois volets un document sur la table pendant que la personne attend dans la salle d'attente, il y est noté d'appeler un numéro si on est victime de violences conjugales.

L'espoir c'est quoi c'est que cette personne quand elle repart de la salle d'attente elle l'ait mis dans son sac pour qu'après elle puisse m'appeler. Les formations qu'on a faites, c'est nous apprendre à faire ce genre de geste donc c'est très compliqué à détecter, c'est insupportable, tant que pour le DGS ou pour moi ou pour certains élus qui sont concernés ici. On a des faits qui sont commis comme cela, on a des sujets d'alcool, on a des sujets de drogue, on a des sujets aussi importants et aussi graves et des comportements qui ne sont pas admissibles et on doit être réactif.

On a l'avantage d'avoir un Procureur qui est vraiment mais vraiment je vous le garantis heureusement qu'il est là et qui est très réactif et qui a mis tout de suite en place la cellule pour les deux personnes donc il a imposé. Si une des deux personnes était dans le mal-être avec un risque de faire une bêtise en rentrant, c'est aussi à cela que l'on pense, d'être hospitalisé de force pour cela aussi il y a une procédure je le dis souvent à ma collaboratrice j'ai un coffre-fort dans mon bureau, ce n'est pas pour mettre de l'argent c'est pour mettre toutes les procédures, il y a un gros dossier bleu c'est quand on doit prendre une décision et je crois qu'on l'a fait deux fois d'hospitalisation de force d'office, c'est-à-dire que vous privez un Maire la liberté de mouvement de quelqu'un avec un avis, une autorité, etc.

C'est très compliqué les services du Procureur nous aident et là en l'occurrence, le diagnostic a été fait le jour même et le lendemain pour la 2e personne puisqu'elle a été convoquée mais pas en même temps forcément, s'il y avait eu danger elle aurait été d'office placée sous surveillance médicale renforcée comme il l'appelle.

M. Pierre SCARAMUZZINO : en tout cas il y a une clarté, ces dispositifs on les connaissait tous, nous c'était plus une proposition en interne avec une cellule complémentaire à la formation à la clé peut-être aussi et pour mieux communiquer il y a des services aussi, on ne va pas interpréter où s'est très compliqué de travailler entre eux il y a des disputes etc. Je pense demain, vous ne serez peut-être pas à l'abri d'avoir une bagarre entre deux agents et c'est la même situation mais je pense qu'il faut être précurseur et peut-être mettre une action en avant sur poste de volontariat soyons d'accord sauf si cela est passé en conseil municipal et qui a peut-être des actions obligatoires pour le bien-être au travail. C'était plus au moins réfléchir et peut-être de créer un groupe de travail avec plusieurs personnes hors cadre aussi, il en faut, mais il faut aussi des personnes qui sont responsables extérieures, des élus, des associations. Pour nous il y a urgence et on le dit de manière bienveillante

M. le Maire : j'entends et je comprends ce que vous dites. L'agent de prévention est rattaché à la Ville c'est un agent de la ville, avec l'ACFI c'est au Centre de Gestion et d'ailleurs ils travaillent ensemble et il y a un décret en 2001 hygiène et sécurité c'est ce qu'on appelle le document unique et ensuite la protection fonctionnelle. Après la difficulté c'est de franchir le cap, alors est ce que c'est parce qu'on en parle ici et que les gens nous regardent et que nos amis les médias font le relais malheureusement de drames familiaux qui se multiplient. Sincèrement pour l'avoir géré nous avons enfin maintenant des numéros de téléphone qu'on garde en off. On décroche, en 1h on est en capacité de loger la personne de la mettre sous protection de lui donner une identité, un téléphone, un bracelet anti rapprochement ou des choses comme cela, ce sont des choses qui n'existaient pas il y a encore deux ans en arrière avant COVID.

Tout ce que je peux vous dire aujourd'hui en termes de moyens, je ne suis pas persuadé que l'élément interne soit le meilleur trait d'union, je pense qu'un agent de la ville aura plus de difficultés à aller voir le DGS ou la première adjointe à l'Administration Générale ou le Maire par peur de franchir la porte même si on essaie d'être toujours à bras ouverts et peut-être qu'en effet une association pourrait...

M. Pierre SCARAMUZZINO : j'ai bien précisé hors cadre

M le Maire : Oui, je suis d'accord c'est un vrai sujet mais le SAVU est joignable par n'importe qui faut-il franchir la porte, le signalement a été fait hors cadre.

M. Pierre SCARAMUZZINO : parfait donc cela est une excellente chose, moi c'est plus en termes de formation et à l'instant T, qu'est-ce que je peux faire et quels outils je peux mettre en place aussi et quels moyens je peux disposer pour être accompagné au plus juste, est ce qu'il y a une plaquette d'informations, est ce que cela est diffusé, est ce que dans les réunions de services peut-être à un moment donné il y a des choses qui sont communiquées dans cet ordre-là ?

M. le Maire : cela existe il y a un travail à faire avec avant, c'était le CHSCT maintenant celui que l'on vient de voter c'est le CST et surtout on attend aussi l'évaluation des risques professionnels, les EPI enfin bref toutes ces choses-là entre l'ACFI et notre agent de prévention qui sont en train de travailler et visites de bâtiments, diagnostics, qualité de travail, oui bien sûr il y a aussi la visite médicale.

M. Pierre SCARAMUZZINO : il y a un diagnostic et une enquête psychosociale qui va se mettre en place.

M. le Maire : c'est une obligation

M. Pierre SCARAMUZZINO : elle serait prévue quand.

M. le Maire : le mal-être au travail. Elle va durer plusieurs mois

M. Pierre SCARAMUZZINO : je sais bien c'est très long pour l'avoir vécu dans les différents services, je sais que c'est très long.

M. le Maire : en fait c'est l'ACFI du Centre de Gestion avec qui nous convenons, cela s'appelle le document unique hygiène et sécurité dans lequel nous avons tous les risques y compris le confort physique, il y a des centaines de lignes cela mélange le code de la fonction publique et le code du travail et donc c'est un diagnostic qui est fait avec l'ACFI et notre agent de prévention puisque l'agent de prévention a trois niveaux de formation pour pouvoir faire ce type de document parce que ce n'est pas un document simple, très technique et il sera présenté obligatoirement au CST.

M. Pierre SCARAMUZZINO : l'enquête et les questionnaires seront à rendre de manière anonyme ?

Mme Caroline DI CRISTINA : on a déjà fait il y a peut-être 3 ans donc avec M. LABESSE une enquête sur les risques psychosociaux. C'est les organismes qui donnent les questions bien précises tout cela a été rendu anonyme, par service, analysée. Ensuite l'intervenant, donc à cette période-là, a rencontré les services où il y ressortait éventuellement des problèmes.

M. le Maire : autres précisions pour compléter maintenant une fois par an visite médicale obligatoire avec aussi un dialogue sur cela avec la médecine du travail pas nous.

M. Pierre SCARAMUZZINO : et le précédent le taux de participation était de combien ? parce que c'est ça aussi l'enquête psychosociale pour qu'elle ait de la valeur et il faut un maximum de monde et c'est justement

M. le Maire : c'est la personne qui va répondre qui est concernée

M. Pierre SCARAMUZZINO : oui justement, il faut sécuriser la participation et pour cela il faut que les chefs de services, les directeurs de pôles et le conseil municipal soient en tout cas stimulés pour inviter les personnes pour être au plus juste de réalité parce que pour le coup, vu le temps qui court, il y a eu aussi des agressions qui ont eu lieu etc. Le bien-être au travail c'est quand même essentiel au jour d'aujourd'hui.

M. le Maire : j'entends votre déclaration M. Pierre SCARAMUZZINO et je suis tout à fait d'accord avec vous. On est commune test sur le sujet avec les communes « test », on est cinq collectivités différentes, de strates différentes à travailler avec les services du Procureur. Chaque cas est unique. Oui il faudra se poser la question du confort au travail et le document qui sortira de cela et l'étude qui sera présentée au CST sera un premier outil de travail et donnera peut-être des pistes de réflexion. Chaque année, il y a la médecine du travail et un questionnaire obligatoire, les médecins sont aussi formés sur les risques, la pression psychologique, le harcèlement sous toutes ces formes d'ailleurs, il y a aussi cela et on pourrait avoir un retour, un lanceur d'alerte avec la médecine du travail.

Mme Caroline DI CRISTINA : médecine du travail mais aussi avec les représentants du personnel

M. Pierre SCARAMUZZINO : juste une dernière demande par rapport au bien-être au travail, dans cette enquête, les notions de burn out etc. c'est pris en compte également ?

M. le Maire : bien sûr

M. Franck AGAH : concernant la médecine du travail M. le Maire dans le privé depuis 2 ans, on fonctionne avec un entretien, donc si cela s'instaure au niveau de la fonction publique territoriale tant mieux.

M. le Maire : il était temps.

M. Franck AGAH : moi je pose qu'une question un peu basique. Puisque c'est sur la demande de l'agent imaginons que les deux agents vous font la demande.

M. le Maire : on est obligé de leur donner, on est obligé de les passer au conseil municipal avant le vote

M. Franck AGAH : présomption d'innocence, l'agresseur agressé

M. le Maire : oui et on pourrait voter oui pour l'un et non pour l'autre, choisir un camp est tout à fait légal

M. Franck AGAH : oui mais imaginez justement c'est là où est

M. le Maire : si là je l'avais eu le cas ?

M. Franck AGAH : c'est un exemple qui peut arriver puisque là c'est notre première comme on dit des problèmes qui se passent en interne, Pierre a démontré toute la procédure, tout ce qu'il faut mettre en place et là nous sommes aujourd'hui dans une histoire « pénale », donc à partir de là, il y a une procédure qui se met en place, donc si à la demande les faits parlaient d'eux comme vous dites, on ferait le choix, on ne peut pas aller à l'encontre d'une procédure judiciaire. Donc c'est-à-dire qu'à un moment donné on a de l'empathie.

Je me pose aussi la question parce que c'est un nouvel outil, je prends pour exemple, nous sommes tous au conseil municipal ici, voilà il peut y arriver qu'un jour il pourrait y avoir un problème avec un de vos colistier contre l'un de mes colistiers

M. le Maire : bien sûr

M. Franck AGAH : on la prendra tous les deux la procédure

M. le Maire : oui mais vous l'aurez c'est prévu, en fait la protection fonctionnelle est attribuée à une personne physique il faut la motiver forcément, elle est motivée. Imaginons, on va prendre un exemple concret, deux agents se battent, ils se tapent dessus, les deux agents sont susceptibles de demander la protection fonctionnelle. L'agent présumé auteur des faits peut demander la protection fonctionnelle là il ne l'a pas fait, mais il pourrait la demander parce que pendant les faits il était encore agent, donc il y aurait droit si on lui accordait.

M. Franck AGAH : tout à l'heure vous avez expliqué que l'agent finissait son contrat le lendemain, le lundi c'est-à-dire le lundi 2 mai donc ce qui veut dire que l'événement s'est passé le dimanche 1^{er} mai

M. le Maire : il peut avoir le droit à la protection fonctionnelle

M. Franck AGAH : que le 2 ?

M. le Maire : non

M. Franck AGAH : pourtant il n'est plus salarié ?

M. le Maire : non c'est au moment des faits que l'on attribue la protection fonctionnelle. Par exemple c'est comme un accident du travail, imaginez qu'il s'est cassé le pied le dimanche il sera en accident du travail même si son

contrat s'arrête le lendemain il serait sous le régime de l'accident de travail. S'il demandait la protection fonctionnelle il était dans les effectifs au moment des faits qui lui sont reprochés, la protection fonctionnelle lui serait accordée bien sûr.

M. Franck AGAH : d'accord. Avant de passer à la délibération que vous allez nous annoncer, cette personne était prévue dans un renouvellement ou pas ?

M. le Maire : je ne sais pas oui mon adjointe à l'administration Mme Caroline DI CRISTINA vient de dire que oui il était prévu, cela n'a pas été le cas.

M. Franck AGAH : d'accord

M. le Maire : c'est un contrat de remplacement mensuel. Ce sont des remplacements qui sont renouvelés d'un mois parce qu'on a un agent qui est en arrêt, c'est du remplacement.

M. Franck AGAH : c'est du remplacement, ce n'est pas quelqu'un en contrat aidé ? Ces agents sont aux services techniques ?

M. le Maire : je ne peux pas.

DELIBERATION

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

La commune est ainsi tenue de protéger les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées aux agents intéressés. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle pourrait exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

En l'espèce, Madame G.G., demeurant à Vieux Condé, employée à la commune, a fait l'objet, pendant le festival de rue Les Turbulentes durant lequel elle était d'astreinte pour le bon déroulement de celui-ci, de propos ou de comportements à connotation sexuelle d'un autre « agent » de la commune de Vieux Condé, son binôme, de nature à porter atteinte à sa dignité, faits prévus à l'article 222-33 du Code pénal et réprimés par les articles 222-33, 222-44, 222-45, 222-50-1 et 131-26-2 du même code.

C'est dans ce contexte et afin de préparer au mieux la défense de ses droits que Madame G.G. par lettre enregistrée le 04 mai 2022 en Mairie de Vieux Condé demande à M. le Maire de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle.

Aux termes de cet exposé, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Madame G.G. de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit dans le cadre de la procédure qu'elle entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et 2123-35;

Considérant qu'à l'occasion de ses activités professionnelles pour le compte de la commune de Vieux Condé, Madame G.G. a fait l'objet de propos ou de comportement à caractère sexuel qui ont porté atteinte à sa dignité ;

Considérant la lettre de l'intéressée dans laquelle elle rappelle les faits susmentionnés, confirmant son intention d'engager une procédure judiciaire et sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement lui être accordé ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

- **ACCORDE** à Madame G.G. la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Délibération N°2022_116 : Assurance période 2023/2026

M. le Maire : c'est le même principe que pour le chauffage à part que c'est pour les assurances pour la période de 2023 à 2026. Il manquait des intitulés dans les allotissements de marchés, il y a plusieurs d'assurances, il y a la SMACL, la mutuelle des collectivités locales etc. Les contrats se terminent un peu comme le contrat de chauffage, là ce sont les contrats d'assurances, on est reparti pour 4 ans en tout cas au 1er janvier 2023 puisque les contrats s'arrêtent le 31 décembre 2022.

Donc dommages aux biens ce sont les bâtiments, responsabilité civile ce sont tous les dommages que l'on cause aux tiers, flotte automobile c'est le parc roulant, protection juridique, on vient d'en parler des agents et des élus et ce n'est pas dans la délibération mais ce sera modifié l'individuel accident ce sont les enfants qui nous sont confiés et une nouvelle qui arrive de plus en plus et dont les communes sont de plus en plus victimes le cyber risque, les attaques par internet, piratages, fraudes. Nous avons nous aussi des données qui seraient susceptibles d'être revendues sur le darknet, sur la toile. C'est pareil comme c'est une procédure formalisée en appel d'offres nous nous reverrons en commission d'appel d'offres et comme ce n'est pas dans ma délégation, cela m'autorise à lancer la consultation, on reviendra vers vous pour résultat avant le 31 décembre forcément.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les marchés publics d'assurance couvrant la commune, hors l'assurance des risques statutaires, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Dès lors, il convient cette année de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer durant les années 2023 à 2026 la commune contre les risques auxquels elle est exposée.

L'allotissement des marchés d'assurance est proposé comme suit :

- « Dommages aux biens »

- « Responsabilité Civile et risques annexes »
- « Flotte Automobile et risques annexes »
- « Protection juridique de la collectivité » – « Protection juridique des agents et des élus »
- « Individuel accident »
- « Les risques cyber »
- « Les risques statutaires »

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à préparer et à conduire la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des marchés publics d'assurance comme rappelés ci-dessus jusqu'à la décision d'attribution des marchés par la Commission d'appels d'offres, en rappelant qu'à l'issue de celle-ci l'assemblée sera saisie de nouveau pour la signature éventuelle des actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2124-2, R2124-2 et son Titre VI : Règles applicables aux procédures de passation et aux techniques d'achat / Chapitre 1er : Règles applicables aux procédures formalisées ;

Vu le Code de l'Assurance ;

Considérant les marchés d'assurance dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient, eu égard aux seuils des procédures formalisées, d'autoriser M. le Maire à préparer et à lancer la consultation des opérateurs économiques sous la forme de l'appel d'offres ouvert ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Par : 32 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour préparer et lancer la consultation concernant les marchés d'assurance rappelés ci-dessus dans le respect des règles encadrant les procédures formalisées ;

Précise qu'en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, M. le Maire est autorisé à renouveler la consultation ou à faire application de l'article R2122-2.1° du Code de la commande publique.

Questions orales et écrites :

M. le Maire : vous aviez des questions orales même si j'ai répondu à une partie d'entre elles, je vous fais quand même un petit rappel au règlement M. Franck AGAH, en tant que patron du groupe de votre groupe

M. Franck AGAH : si vous parlez du patron c'est qu'en face il y a un syndicat, non en tant que chef de file M. le Maire.

M. le Maire : si vous voulez en tant que chef de file de votre groupe, questions orales et écrites doivent arriver 48 heures avant or nous avons reçu vos questions.

M. Franck AGAH : 72 heures avant.

M. le Maire : on me dit 48 heures or nous avons reçu les questions le 10 mai à 22h10 alors ce n'est pas très grave je vous les accorde

M. Franck AGAH : Oui mais quand vous dites 48 heures M. le Maire, c'est jusqu'à 23h59. Mais sincèrement les questions orales et écrites c'est 72 heures dans le règlement.

M. Franck AGAH : d'abord concernant le commerce, on se félicite M. le Maire de l'installation des commerces sur la ville de Vieux-Condé, on voit sur les différentes publications les ouvertures des uns des autres autant sur l'espace Gambetta que les autres commerces qui étaient fermés auparavant. Par contre moi ma seule question concernant le commerce, c'est de savoir est-ce que la loi qui existait avant qu'il qui permettait à 300 mètres de ne pas ouvrir le même commerce existe toujours. On ne pouvait pas à 300 mètres d'intervalle et je me souviens si les anciens sont là de la pharmacie Beurain qui à l'époque ..

M. le Maire : profession réglementée

M. Franck AGAH : d'accord donc c'est-à-dire que demain je peux ouvrir un kebab en face d'un kebab ?

M. le Maire : je vais prendre un exemple au hasard, au 10-12 Rue Gambetta il y a un assureur, il n'y a pas si longtemps que cela, à droite et à gauche de l'assureur, à l'époque il ne faisait pas de politique, il y avait banquier-assureur. Non il y a des professions qui sont réglementées comme les pharmacies ce qui a valu la fermeture d'ailleurs de la pharmacie rue Gambetta et des distances, mais c'est la densité, mais ce que je veux dire c'est que ce n'est pas nous qui décidons c'est une autorité complètement indépendante, c'est l'ordre des pharmaciens.

M. Franck AGAH : ce qui veut dire que lorsqu'un commerce doit ouvrir peut-être à proximité, il y a une concertation qui est faite ou non ?

M. le Maire : si la profession est réglementée

M. Franck AGAH : et s'il n'est pas réglementé ?

M. le Maire : non vous pouvez avoir deux garagistes qui s'ouvrent l'un à côté de l'autre.

M. Franck AGAH : nul est censé ignorer la loi, comme on dit et on ne peut pas tout savoir.

M. le Maire : à ma connaissance en dehors des professions réglementées alors vous avez les pharmacies, vous avez les notaires, par exemple, ils sont dans le même cas ils doivent avoir, c'est pour cela qu'on ne peut pas avoir un notaire à Vieux-Condé puisqu'il y en a un à Condé/Escaut, ce sont des histoires de densité. Pour les autres professions, on va dire libre en dehors de leur capacité à exercer l'activité comme un CAP ou des choses comme cela, ils peuvent ouvrir ce qu'ils veulent.

M. Franck AGAH : concernant les commerces, vous nous avez dit à un moment donné d'un conseil municipal, vous nous avez parlé, je veux dire en prévisionnel, d'une installation à l'anciennement « shopi » je vais dire sur la place de la Solitude, vous nous avez aussi parlé de l'ancienne friterie SCARAMUZZINO,

M. le Maire : mais oui mais je n'ai plus d'infos donc...

M. Franck AGAH : je venais aux nouvelles

M. le Maire : les dernières informations que j'avais c'était un vendeur automobile, l'ancien Cappadoce, et pour l'ancienne friterie c'était ceux qui devaient au départ racheter VANHEEMS et je ne sais pas s'ils ont fait affaire ou pas je n'en ai aucune idée. Vieux Condé est dans un axe stratégique pour les pêcheurs en termes de pêche etc. et son comptable aussi devait s'installer au moment de VANHEEMS, la première rencontre que j'avais eue avec M. et Mme VANHEEMS, je crois que ce sont des Belges si je ne dis pas de bêtises

M. Pierre SCARAMUZZINO : vous n'êtes pas sans savoir ..

M. le Maire : attention au conflit d'intérêt sur la prise de paroles

M. Pierre SCARAMUZZINO : oui mais justement par rapport à cela, vu la complexité de cette affaire-là, je pense qu'il aurait été prudent de rien diffuser dans un conseil municipal, peut-être avant d'annoncer ce genre d'info, être sûr que ce soit ... c'est humainement d'un point de vue familial et avec tout ce que cela peut engendrer, je pense qu'on peut faire un peu plus de prudence surtout dans ce genre d'affaires. Après quand ce sont des créations pourquoi pas mettre en avant les projets mais dans ce cas précis, je pense qu'il aurait fallu faire preuve d'un peu plus de secret.

M. le Maire : alors je pense à quelqu'un mais je ne vais pas à citer son nom et que je vais me permettre de te tutoyer et que tu connais bien, je me suis pris « un Scud » et je la salue au passage parce que je lui ai répondu. Mais concrètement quand on a quelqu'un qui vient nous voir avec un montage financier etc. et qui nous demande des autorisations, on ne pense pas sous réserve de la vente, sous réserve de tout cela, sur les réserves de clauses suspensives etc., on pense à l'effet d'annonce qui est importante pour les habitants de dire, bientôt il va s'ouvrir telle ou telle chose. Quand on a un commerce qui s'ouvre quand on a un projet au départ les gens viennent nous voir il faut savoir qu'en terme réglementaire en dehors d'un non-respect d'urbanisme ou de commission de sécurité, je ne peux pas m'opposer, les gens sont persuadés que le Maire peut s'opposer à l'ouverture d'un commerce, pas du tout, en dehors de la commission de sécurité et de l'emprise sur le domaine public ou les non-déclarations de travaux ou des choses comme cela.

Donc on est toujours content et heureux de pouvoir se dire que prochainement il y aura cela qui potentiellement est susceptible d'arriver. Le concessionnaire automobile c'est pareil aujourd'hui on n'en a pas vu la couleur après vous avez des affaires qui se font ou qui ne se font pas pour des raisons qui n'ont rien à voir c'est-à-dire que les gens n'ont pas obtenu leur financement. Nous on essaie d'être facilitateur je prends l'exemple de LIDL cela n'a rien à voir mais je prends exemple de LIDL, on a été facilitateur mais on a été je regarde M. Richard SZYMANIAK quand je dis cela et M. Didier SIMON aussi pour la commission de sécurité, on a des commerces aujourd'hui qui sont en train de s'ouvrir sur Vieux-Condé et que s'ils ne font pas leurs déclarations très rapidement ne vont pas ouvrir longtemps, voyez on a aussi l'effet inverse, ils arrivent ils mettent un panneau et ils vendent mais cela ne marche pas comme cela commission de sécurité, déclaration préalable, etc.

En dehors de cela le reste non-respect des effets d'annonce, en effet, mais je comprends et j'entends et j'ai même reçu le message.

M. Pierre SCARAMUZZINO : si on est dans des effets d'annonces alors ne pas citer les lieux parce qu'énormément de personnes ont été sollicitées justement la personne que vous venez de citer et encore une fois humainement parlant c'est compliqué.

M. le Maire : oui j'en suis bien conscient mais j'espère que la prochaine fois, si un projet se concrétise vous l'annoncerez ici, ce sera beaucoup plus simple et beaucoup plus sympa pour elle aussi.

M. Franck AGAH : elle ne pourra pas prendre part au vote, je continue parce que les vingt minutes, je sais qu'au niveau des médecins, ce n'est pas un commerce mais vous vous souvenez M. le Maire en tant que votre qualité de président du CCAS, je vous ai interpellé au dernier conseil d'administration sur le désert médical avenir sur Vieux-Condé par rapport au regroupement de médecins et donc ma question concerne aussi les kinés, les spécialistes je vais dire qui étaient à côté de Banette qui sont partis en face du cimetière,

M. le Maire : le bâtiment à côté de chez Banette ? oui c'est du privé, c'est en vente

M. Franck AGAH : donc il y aura une loi qui permettra d'être un commerce ou de devenir une habitation, parce que dans certains projets le..

M. le Maire : le changement de destination d'un commerce par une habitation, cela a été la mort de toutes les communes de France. Si je prends l'exemple de la rue Gambetta que je connais, la poissonnerie Gazeel, la BNP, le cordonnier, le fleuriste il n'y a pas si longtemps que cela d'ailleurs, la difficulté c'est pour s'y opposer il faut une déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire que seule la ville peut dire, moi je vais l'acheter le bâtiment. Le problème c'est qu'on n'a pas vocation au développement économique, en tout cas il faut avoir les moyens de le faire, l'agglomération Valenciennes Métropole peut avoir, elle a la compétence développement économique, il y a même un vice-président à cela. Mais demain dire qu'une ancienne boulangerie par exemple est à vendre, on va

l'acheter et on va la mettre en location. La ville de Fresnes/Escaut l'a faite d'ailleurs dans le cadre de son développement de commerce et cela a été un bon coup pour un ou deux commerces.

M. Franck AGAH : et cela a été dans le projet renouvellement des centres bourg.

M. le Maire : oui et c'est justement l'étude qu'on a votée il n'y a pas longtemps au budget de 150 000 € c'est la fameuse étude du centre-ville et c'est celle-là qui va nous permettre peut-être d'avoir des leviers pour éviter cette désertification et ses anciens commerces qui se transforment en logement avec des grands rideaux parce qu'avant c'était une baie vitrée ou des fois la porte du boucher elle reste la même alors que c'est une habitation. C'est un vrai sujet l'étude centre-ville, j'espère va nous donner les moyens de mettre ses outils, en place parce que Fresnes/Escaut a été la première, nous sommes la deuxième commune sur les 35 de l'agglomération à avoir ce test. Maintenant on verra si on aura les moyens de le faire, imaginez un bâtiment qui vaut 300-400 000 €, la ville va mettre 300-400 000 € dans un bâtiment il y a une notion aussi d'immixtion dans le privé, qui est un peu compliquée.

Si vous achetez une petite cellule commerciale qui coute 50 000 €, et que vous la mettez en location primo-accédant ou autre on pourrait être facilitateur et faire baisser le loyer. Mais sur des grosses opérations, la ville ne pourra pas les tenir cela c'est sûr et certain. Le sujet c'est comment être en capacité aujourd'hui de, c'est bien on est dans une vague d'ouverture, ma crainte c'est savoir ce qui va rester dans un an ou deux, on sait que ce sont les trois premières années, la 3e année qui fait mal c'est ce qu'on appelle les pleines charges, je suis bien placé malheureusement pour le savoir aussi.

Au fait 72 heures, c'est donc plus loin que 48 heures, cela fait un jour en moins.

M. Franck AGAH : vous connaissez ma difficulté numérique

Mme Laurence DEZOTEUX : petite question vous avez déposé un arrêté pour la vente du muguet le 1er mai, donc je voulais savoir tout d'abord pourquoi ?

M. le Maire : pour interdire

Mme Laurence DEZOTEUX : je voulais savoir pourquoi puisque c'est une tradition en fait ce jour-là il y a un nombre d'enfants accompagnés de parents qui vendent le muguet surtout que l'année dernière, les fleuristes étaient en pénurie de muguet donc en plus cela tombait bien et puis ce sont des habitudes, c'est vraiment, je dirais coutume chez certaines personnes et puis cela permet aux enfants, moi j'ai rencontré des enfants frustrés, je vous avouerai. Je voulais savoir pourquoi ?

M. le Maire : pourquoi je fais ce choix là et je le répéterai chaque année, à la demande des commerçants, qui payent des charges pas « piquées des verres », moi je ne vends pas de muguet je vous rassure mais je connais bien et vous savez qu'on a beaucoup de fleuristes chez nous et on y tient aussi. Ce sont des journées aussi importantes. Deuxièmement, je pense que si beaucoup d'enfants sont frustrés, je m'en excuse auprès des parents, je les invite à le faire par l'intermédiaire de l'école et ne pas le vendre sur la voie publique puisque je rappelle, qu'un enfant mineur, n'a pas le droit sur le domaine public de vendre quoi que ce soit en termes d'argent sonnante et trébuchant c'est le juste du pénal.

Mme Laurence DEZOTEUX : les enfants ne sont pas seuls, ils sont accompagnés.

M. le Maire : la notion d'un enfant qui vend un produit est illégal. Maintenant je pense que si on veut rester objectif moi j'ai eu un bon retour des fleuristes.

Mme Laurence DEZOTEUX : oui forcément

M. le Maire : on est une commune de 10 500 habitants, je veux que les fleuristes restent, si demain j'ai mal aux dents je ne vais pas aller voir le garagiste.

Mme Laurence DEZOTEUX : je suis d'accord avec vous M. le Maire.

M. le Maire : je ne vais pas accorder une journée aussi importante pour eux en termes de chiffres d'affaires et je vous garantis que c'est une journée importante, comme la Toussaint, ...Ce sont des moments forts et en sortie de

COVID nos commerçants qui ne partagent pas toujours les mêmes idées politiques, il y en a un qui va me reconnaître, je lui fais coucou, je suis content qu'il ait eu un bon chiffre d'affaires et tant mieux pour lui

Mme Laurence DEZOTEUX : ce sont des traditions depuis des années.....

M. le Maire : oui mais il faut que les temps changent à un moment

Mme Laurence DEZOTEUX : il n'y a que vous

M. le Maire : oui il n'y a que moi j'assume mais vous savez il y a que moi aussi qui demande au monde associatif et au monde des parents d'élèves de venir tenir la buvette au lieu de l'amicale du personnel pour des bénéfiques aux écoles etc. là aussi on n'est pas nombreux.

Mme Laurence DEZOTEUX : Non mais il faut relativiser, c'est une journée par an où ces traditions.

M. le Maire : non je ne relativise pas, allez voir les commerces, allez voir les fleuristes

Mme Laurence DEZOTEUX : l'année dernière, ils étaient bien contents en tout cas de...

M. le Maire : croyez-moi, ce que je vous invite à faire et ce que j'invite à faire aux parents, moi je suis content de ce moment et cet événement avec des enfants qui amènent des brins de muguet à leurs parents, à leurs grands-parents, c'est de passer par les écoles. On a un outil extraordinaire, vous avez des écoles à Vieux-Condé qui font des kermesses, qui font des marchés de Noël, qui font des fêtes de fin d'année.

Mme Laurence DEZOTEUX : oui mais les écoles sont fermées le 1er mai, le brin de muguet s'offre le 1er mai

M. le Maire : on peut le faire la veille vous savez très bien, ne vous inquiétez pas les directeurs d'établissements, je leur fais confiance ils sont très inventifs pour coller le marché de Noël le 24 décembre les écoles sont fermées. Pour moi ce n'est pas un sujet excusez-moi.

Mme Laurence DEZOTEUX : mais c'est votre avis c'est votre décision, je la respecte.

M. le Maire : mais c'est surtout celle de mes commerçants qui m'ont demandé de le faire et je les suivrai tant que je peux les défendre et je n'ai pas envie un jour qu'on me fasse la réflexion. C'est aussi valable pour la Toussaint et pour toutes ces choses-là. On a beaucoup de fleuristes mobiles qui viennent de l'extérieur pendant la Toussaint et qui veulent vendre des chrysanthèmes sur le parking.

Mme Laurence DEZOTEUX : mais là je parle d'enfants qui ont des brins de muguet dans leur jardin et qui passent avec leurs parents et qui gagnent quatre sous. C'est la tradition depuis des années, moi j'ai toujours connu cela et dans toutes les communes, maintenant c'est votre choix, votre décision sur la commune de Vieux-Condé, voilà je voulais juste savoir votre avis.

M. le Maire : vous avez ma réponse

Mme Laurence DEZOTEUX : voilà merci.

M. le Maire : mais cela n'empêche pas les écoles, c'est un beau passage.

Mme Laurence DEZOTEUX : merci

M. le Maire : on fait des jacinthes à Noël, autres questions ?

M. Franck AGAH : je reviens aux travaux, donc nous allons bientôt avoir l'arrivée de Lidl ? La rue Gambetta qui commence par rapport au diagnostic le travail qui est en train d'être mené, Agrati, habitant pas loin, M. le maire, je vous réitère encore ma question : est-ce qu'il y a un plan de circulation parce que quand on voit aujourd'hui tout ce qui est en train de se passer à cet îlot, je vais dire entre Agrati, Lidl travaux, la rue Gambetta, la rue Dervaux. Je vous pose la deuxième aussi comme cela au moins vous me répondrez pour les deux sur les 5 minutes : j'ai été

interpellé par des propriétaires de la résidence Lucien Merlin concernant la voirie et des problématiques qu'ils ont. Etant donné que cette résidence est dénommée par la ville Lucien Merlin, je voulais savoir quelle est votre position par rapport à cette problématique qui se pose au niveau de la résidence Lucien Merlin ?

M. le Maire : M. Franck AGAH, j'ai rencontré le notaire hier. Cette procédure est compliquée mais elle commence à se décanter quand même. Quand un promoteur privé construit il doit mettre sous séquestre une somme qui correspond aux voiries. Chaque propriétaire de terrain qui fait construire verse sa part et l'ensemble fait la voirie. Retenez ce chiffre là je ne dois pas être loin de la vérité 100 000 € c'est ce qui est sous séquestre.

Les sociétés qui devaient faire ces travaux sont en liquidation, en redressement. Il y a donc un liquidateur judiciaire qui s'occupe de cela. Nous l'avons pour dire la Ville existe, il devait y avoir une rétrocession, d'abord des travaux et donc nous avons demandé l'autorisation, à ce que le liquidateur nous autorise à lever le séquestre auprès du notaire parce que ce n'est pas la même, c'est le notaire qui détient les 100 000 €, pour pouvoir les débloquer et les verser à la commune. Nous commençons à avoir un accord de principe sur des factures qui seraient effectuées par une vraie entreprise de voirie, pour pouvoir débloquer le séquestre au fur à mesure. Mon problème c'est que l'estimation qu'on a faite par une vraie entreprise de VRD c'est qu'il y en a pour 200 000 € pas 100 000 €, il manque 100 000 € et aujourd'hui en termes de droit cela va être de l'argent public.

Vous savez qu'avant une collectivité vous avez l'URSSAF, les impôts, les caisses de retraite etc. nous on est en dernier c'est comme d'habitude, tout le monde y passe et si jamais le liquidateur, il manque 100 000 € c'est un vrai sujet juridique et judiciaire même puisqu'aujourd'hui c'est une liquidation. Pour l'instant la liquidation est toujours en cours.

M. Franck AGAH : d'accord et moi je vous poserai la question à M. le Maire cette voirie qui a été faite, cette pseudo voirie qui a été faite, est ce qu'elle est dans la domanialité de la Ville ?

M. le Maire : non

M. Franck AGAH : est qu'il y a une rétrocession ?

M. le Maire : non

M. Franck AGAH : alors donc, pourquoi nous allons mettre des deniers publics sachant que nous n'avons ...

M. le Maire : on va nous la rétrocéder d'office.

M. Franck AGAH : les liquidateurs vont nous la rétrocéder d'office ?

M. le Maire : bien sûr, sinon je mets une barrière devant et une barrière derrière, on va l'expliquer aux habitants

M. Franck AGAH : et si cela se passe montrez nous les documents, nous demandons M. le Maire

M. le Maire : mais c'est pire que cela, on va devenir maître d'ouvrage des travaux M. Franck AGAH

M. Franck AGAH : déjà maître d'ouvrage des travaux, prendre une voirie où il y a un propriétaire, qui a un moment donné, qui a vendu des terrains, je ne sais pas à quel prix ou il s'était engagé à un moment donné à faire la voirie, qu'on reprenne, là je suis tout à fait d'accord que la ville reprenne comme cela se faisait dans le passé,

M. le Maire : le domaine public

M. Franck AGAH : qu'on le remette dans le domaine public quelque chose qui a été déjà fait viabiliser, mais là sur ce chantier.

M. le Maire : là sur ce chantier, c'est un « bordel » sans nom et ce n'est pas fait.

M. Franck AGAH : je suis d'accord avec vous que c'est un « bordel » sans nom.

M. le Maire : la seule chose qui a c'est qu'on a 100 000 € qui ne nous appartiennent pas, il y a 100 000 € sur séquestre

C'est une obligation c'est la loi et c'est de l'argent de chacun des propriétaires, heureusement qu'ils sont sous

séquestre sinon cela ferait longtemps qu'ils seraient partis. Donc cela on va les prendre on va engager les travaux. La question reviendra au conseil municipal de savoir ce qu'on fait pour les 100 000 € restants c'est un vrai sujet.

M. Franck AGAH : et la question viendra aussi sur le plan pluriannuel des voiries d'entretien de la ville de Vieux-Condé.

M. le Maire : ce sera 100 000 € de dépenses en moins ailleurs.

M. Franck AGAH : vous vous souvenez au conseil municipal il y a un an, on avait discuté sur le ROB, où vous nous aviez écrit 30 km de voirie à entretenir et lorsqu'on avait voté le budget, on était à 40 km et vous m'avez dit le GIRZOM.....par rapport à l'Hermitage donc à continuer comme cela M. le Maire, excusez-moi vu la difficulté conjoncturelle qu'on a aujourd'hui économiquement, je me pose sincèrement des questions et vous me dites que la société a été liquidée, elle est en liquidation.

M. le Maire : non l'entreprise qui fait les travaux

M. Franck AGAH : l'entreprise qui fait les travaux pas le promoteur ?

M. le Maire : je ne sais pas, il y a les deux, je crois que le liquidateur a les deux entreprises. J'ai rencontré les habitants, je suis à la troisième réunion avec eux et la prochaine étape était celle-là d'obtenir séquestre et le débloquent, pour cela il fallait que le liquidateur l'autorise parce que c'est lui qui gère l'entreprise à la place du gérant. C'est un vrai sujet qui reviendra ici avec les habitants qu'on a associé dès le départ.

M. Franky LEFEBVRE : toujours sur cette résidence, il y a eu l'intervention du SMAV, donc je vais dire maintenant, il y a un autre problème aussi là-bas, c'est que derrière il y a un fossé qui a été remblayé ?

M. le Maire : je suis au courant

M. Franky LEFEBVRE : qu'est-ce qu'il va y avoir de fait ?

M. le Maire : il y a cela, il y a les pompes de relevage qui ne fonctionnent pas.

M. Franky LEFEBVRE : cela est vrai

M. le Maire : et qui vont être changées.

M. Franky LEFEBVRE : c'est de la voirie pour moi cela.

M. le Maire : avec Valenciennes Métropole parce que ce sont des pompes de relevages qui n'étaient pas adaptées. Des trous qui n'étaient pas rebouchés avec des enfants qui risquaient de tomber dedans. L'éclairage public enfin aujourd'hui rien n'est fait.

M. Franky LEFEBVRE : tout le VRD pour moi là, c'est un autre problème pour moi l'histoire du fossé

M. le Maire : le fossé qui aujourd'hui est comblé

M. Franky LEFEBVRE : derrière ce sont des pâtures en plus

M. le Maire : oui et on est en zone d'expansion de crue derrière sauf erreur de ma part donc il faudra aller voir, c'est GEMAPI, c'est Valenciennes Métropole.

M. Franky LEFEBVRE : pareil c'est la commune qui va faire les travaux ?

M. le Maire : je n'en ai aucune idée, attendez on est sur un acte judiciaire, les victimes aujourd'hui ce n'est pas la commune, ce sont les propriétaires qui ont investi des sommes, ce sont des belles maisons et ce sont des sommes importantes, ce sont des maisons à 200-300 000 €, ils ont investi leur vie là-dedans.

M. Franck AGAH : je reviendrai sur ma question Gambetta puisqu'on n'a pas trop le temps.

M. le Maire : non mais je me félicite qu'on ait beaucoup de circulation même si c'est embêtant je suis d'accord avec vous mais cela veut dire qu'il y a quand même du monde c'est cela qui est important aussi.

M. Franck AGAH : venez à 7h50 lorsque vous emmenez votre fille au collège et que vous êtes obligé de passer par la rue Dervaux

M. le Maire : c'est la galère, je sais

M. Franck AGAH : je peux vous dire qu'il y a une problématique qui se pose et se pose aussi avec les transports transvilles qui sont obligés de prendre la rue Dervaux. Il y a un gros souci, je sais que vous y pensez, que vous réfléchissez. Par contre un dernier point où je voulais en venir c'est que là nous avons décidé à juste titre et même nous l'opposition nous avons voté pour le permis de louer.

Est-ce qu'à l'avenir ces permis de construction de ces résidences avec des problématiques comme cela ne peuvent pas être aussi dans un engagement juridique de la ville en protection de tout ce qu'il pourrait se passer. Lorsque l'on parle de voirie, lorsqu'on parlait à un moment donné du SMAV qui a été repris par Valenciennes Métropole et nous en faisons partie comme vous M. Didier SIMON et Mme Caroline DI CRISTINA, de l'endettement et de la problématique qui se posaient sur certaines voiries à Vieux-Condé avec les inondations, et on se retrouve avec un problème privé qui a un moment donné va rentrer dans le domaine public.

Est-ce qu'il n'y a pas une loi, quelque chose qui peut faire qu'on veille aussi à tout cela ?

M. le Maire : l'instruction d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager avec son règlement de construction etc., dépend d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Je peux m'y opposer, le promoteur peut saisir le Tribunal Administratif si je n'ai pas de motivation, la ville serait condamnée et il aura l'autorisation de construire. C'est aussi simple que cela.

Les rétrocessions sur le domaine public par contre ne sont pas obligatoires. Exemple, on a un bailleur privé qui est en train de travailler sur de l'accession à la propriété qui dit mon domaine, ma voirie, je m'en occupe et restera privée, c'est-à-dire qu'il y aura une barrière avec une télécommande. Par contre, il y a un nouvel élément qui arrive c'est la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire qu'on a fait le PLUi (le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) on a dépensé à l'Agglo plus de 700 000 € d'étude pour le sortir, ce sont 180 réunions de votre serviteur et de trois autres vice-présidents dont Jean-Marcel GRANDAMME que vous connaissez bien qui instruit le PLUi, ce sont des heures et des heures de travail et 8 mois après la sortie du PLUi on nous dit la loi ZAN arrive. La loi ZAN c'est zéro artificialisation des sols, c'est-à-dire, que tout ce qu'on a comme densité urbaine aujourd'hui, il va falloir dire comment on va la réduire. Alors c'est bien dans un sens où on requalifie les anciens ilots dégradés Gambetta en est un exemple, mais la zéro artificialisation des sols, cela veut dire que par exemple l'ancien site du Lycée qui aujourd'hui est constructible pourrait ne plus l'être demain et que la résidence qui est au bout la Rue Kunsch, la résidence quand vous allez jusqu'au bout du parking, elle n'est pas fermée parce qu'il devait y avoir une deuxième, une troisième vague etc.

C'est le vrai sujet aujourd'hui c'est que tout cela pour ça, on a voté le PLUi demain la loi ZAN est appliquée, les décrets sont sortis il y a peu de temps, explique comment les communes vont devoir, comment les intercos vont devoir donner leur quota de zéro artificialisation des sols. Cela veut dire pas de bâtiment, pas de parking rien pour que la nappe puisse se reprendre même si j'ai beaucoup d'inquiétude. Cette obligation réglementaire est tombée donc on est obligé de revoir le schéma de cohésion, le SCOT, je ne vais pas rentrer dans les détails techniques mais il n'empêche qu'aujourd'hui si vous êtes un promoteur privé que vous avez un terrain à construire, vous pouvez poser votre permis de construire et si vous respectez toutes les normes du PLUi, moi en tant que Maire je peux m'opposer je peux ne pas signer le permis de construire, je ne signe pas, il saisit le Tribunal Administratif, dans les trois mois, il construit sauf s'il n'a pas respecté le PLUi.

C'est comme l'histoire des commerces les gens sont persuadés que le Maire fait la pluie et le beau temps non il ne peut pas s'opposer à certains projets, la seule difficulté, c'est qu'on n'a pas le droit de regard sur une opération tant qu'elle est privée.

Donc on brade le coût des VRD parce qu'on s'en fout demain il y aura une rétrocession communale la collectivité paiera pour tout le monde. C'est cela aujourd'hui qui s'est passé sur ce domaine-là et c'est ce qui est en train de se passer sur plein de domaines, pas que sur Vieux-Condé. On n'a eu des résidences complètes qui ont été déficitaires avec des reprises de compétences communales qui ont coûté une fortune.

Nous collectivité, on n'aurait le droit d'avoir notre mot à dire avant même la conception c'est-à-dire sur plan, attendez votre projet, il ne coutera pas 100 000 € mais 200 ou 300 000 €.

M. Franck AGAH : un peu comme le droit de préemption.

M. le Maire : c'est exactement le même principe mais malheureusement aujourd'hui aucune loi ne m'autorise à le faire et on se retrouve avec des gens qui n'ont rien demandé à personne, ce sont des habitants de Vieux-Condé, qui sont chez eux qui ont une très belle maison très beaux quartiers calmes etc. qui se retrouvent dans une rue catastrophique qui ont payé leur partie et qui pensaient être la bonne.

M. Franck AGAH : calme ?! Lorsqu'on va chercher les enfants et heureusement que l'école elle est là parce qu'il va falloir aussi avoir une réflexion par rapport aux voitures qui se garent aussi devant les garages et les maisons, des gens qui habitent à cette résidence Lucien Merlin.

M. le Maire : comme partout M. Franck AGAH.

M. Franck AGAH : vous savez très bien que nous sommes là aussi pour vous accompagner.

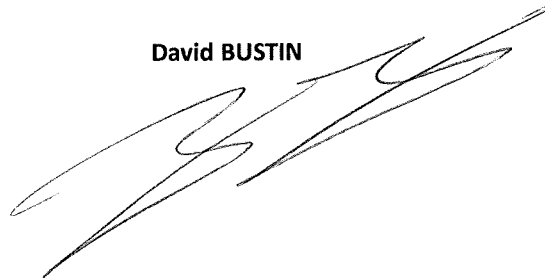
M. le Maire : je vous remercie je déclare le Conseil Municipal du 12 mai clôturé.







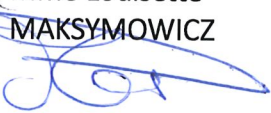

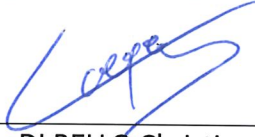





Fin de séance : 21h18

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

David BUSTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Bustin', written in a cursive style.

Mme DI CRISTINA Caroline 	Mme MRABET Nathalie Abs	M PETITJEAN Michael Abs
M SIMON Didier 	M SZYMANKI Richard Abs	Mme REAL Carine 
Mme DELCOURT Fabienne 	Mme SALINGUE Ghislaine Abs	M AGAH Franck Abs
M SMITS Jean-François 	M ARBOUCHE Mohamed 	Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette Abs
Mme Louise MAKSYMOWICZ 	M CLIMPONT Romuald 	M SCARAMUZZINO Pierre Abs
M LIEGEOIS Bernard 	M ANDRE Jimmy Abs	Mme DEZOTEUX Laurence Abs
Mme DI BELLO Christine 	Mme BOUHEZILA Malika 	M LATAWIEC Michel Abs
M FORTE Serge Abs	M DAPSENCE Germain 	Mme LEMOINE Marie-France Abs
Mme SEMAILLE Virginie 	Mme SIMON Pauline Abs	M LEFEBVRE Franky Abs
Mme BERLINET Nicole Abs	M ALATI Silvio Abs	M Charles AGAH Abs
M SIDER Joel 	M ROSART Anne-Sophie Abs	